

## Politique sociale

Interview avec le conseiller fédéral Pascal Couchepin

## Politique sociale

Assurances sociales suisses en 2010:  
nouveau, modifications et réformes en cours

## Santé publique

Le registre des professions médicales

---

# Sécurité sociale

CHSS 6/2009

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## Sommaire Sécurité sociale CHSS 6/2009

<b>Editorial</b>	333
<b>Chronique octobre/novembre 2009</b>	334
<b>Mosaïque</b>	336

### Politique sociale

Même un ministre des affaires sociales libéral peut trouver des solutions (R. Camenzind, OFAS)	337
Assurances sociales suisses en 2010 : nouveautés, modifications et réformes en cours (R. Marolf, OFAS)	340

### Assurance-invalidité

Un parti ne gagne pas une votation tout seul (R. Camenzind, OFAS)	346
---	-----

### Santé publique

Le registre des professions médicales (M. Hodel, OFSP)	348
--	-----

### Parlement

Interventions parlementaires	351
Législation : les projets du Conseil fédéral	354

### Informations pratiques

Calendrier (réunions, congrès, cours)	355
Statistiques des assurances sociales	356
Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle	358
Livres	360
Sommaire 2009	361

Notre adresse Internet :

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)



## Poursuivre sur la voie de l'assainissement



**Rolf Camenzind**  
 Chef de la communication à l'OFAS

*Le peuple reconnaît à la sécurité sociale le droit de coûter quelque chose : telle est la conclusion réjouissante tirée de la votation du 27 septembre, par laquelle le peuple et les cantons ont approuvé le relèvement temporaire de la TVA en faveur de l'assurance-invalidité. Si les 54,5% de oui ne sont pas le fruit du hasard, l'avance est loin d'être confortable : il s'en est fallu d'un cheveu que le projet soit rejeté par la majorité des cantons. Nul doute que l'échec aurait été au rendez-vous sans le coup de maître de dernière minute des partisans du projet, qui ont repoussé l'entrée en vigueur d'une année, gagnant ainsi à leur cause les associations économiques.*

*Quelles leçons en tirer ?*

- *Obtenir la majorité pour le financement des assurances sociales est possible – mais les rapports de force sont instables et risquent à tout moment de basculer.*
- *Le peuple soutient son assurance-invalidité et ne l'abandonne pas à la légère, mais fixe des limites claires quant au fardeau supplémentaire accepté.*
- *Le Conseil fédéral et le Parlement ont jusqu'en 2018 pour reprendre en main les dépenses de l'AI. Compter sur des recettes supplémentaires pour les années suivantes reviendrait à miser sur des chèques en bois.*

*Une seule voie est aujourd'hui envisageable, celle de l'assainissement prôné par le Conseil fédéral et le Parlement, qui s'y sont déjà engagés.*

*Selon moi, le succès du projet tient au fait que le financement additionnel a pu être présenté comme un élément essentiel du plan d'assainissement, une mesure qui non seulement sauve l'AI, mais retire aussi à l'AVS une épine du pied. Sans cela, le projet aurait fait l'effet d'une simple injection de moyens financiers dans une assurance mal en point – et aurait probablement connu le même sort que le projet d'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS et de l'AI refusé en mai 2004 par 68,6% des votants.*

*Depuis lors, l'AI s'est reprise et les opposants au projet n'avaient rien à proposer qui soit à la fois plausible et crédible. Eux aussi préconisent la baisse des dépenses, la lutte contre les abus et l'intégration – mais avec qui de leur côté ? Il était clair qu'un parti isolé, aussi important soit-il, n'est pas capable de faire mieux qu'une large coalition de partis, de représentants de l'économie et d'associations. Avec un oui, la voie était tracée. Un non en revanche promettait de nouvelles prises de bec.*

*L'assainissement durable de l'AI n'est pas pour autant une partie de plaisir. Le nouveau ministre de l'Intérieur Didier Burkhalter n'aura pas la tâche facile, mais il avance sur un terrain moins miné que son prédécesseur Pascal Couchepin, qui avait hérité il y a six ans d'une assurance en perdition et d'un borborygme politique.*

*Il en va de même pour l'AVS : Pascal Couchepin a commencé son mandat sur la 11<sup>e</sup> révision, périlleuse sur le plan politique, qui lui a valu une défaite cuisante en mai 2004 avec 67,9% de non. La nouvelle version de cette révision n'est toujours pas prête malgré un travail de longue haleine au Parlement. Pour l'ex-conseiller fédéral, on ne peut toutefois pas parler de blocage. Dans son entretien, il se montre confiant, persuadé que les réformes nécessaires seront adoptées en temps utile. Loin de se bercer d'illusions, il sait que toute réforme ambitieuse prend du temps.*

*Reste à voir le rythme qu'imprimera le nouveau chef de l'Intérieur, le conseiller fédéral Didier Burkhalter. Son baptême du feu approche à grands pas : le 7 mars 2010, le peuple se prononcera sur l'adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle. Convaincre les citoyens de l'intérêt d'un projet taxé par ses opposants de « vol des rentes » ne sera pas chose aisée.*

## Les salariés âgés auront désormais droit à une prestation de libre passage

Les salariés âgés ne seront plus contraints de prendre une rente de vieillesse LPP anticipée. Les assurés quittant leur institution de prévoyance entre l'âge où le règlement leur ouvre au plus tôt le droit à une retraite anticipée et l'âge réglementaire ordinaire de la retraite pourront désormais demander le versement d'une prestation de libre passage s'ils veulent continuer d'exercer une activité lucrative. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de cette disposition légale au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Travail et famille: première plateforme Internet nationale consacrée aux politiques cantonales et communales

Pour la première fois en Suisse, une plateforme Internet régulièrement actualisée offre une vue d'ensemble des politiques cantonales et communales en matière de conciliation entre travail et famille. Cette nouvelle plateforme d'information, disponible sous [www.travailetfamille.admin.ch](http://www.travailetfamille.admin.ch), a été présentée par les directeurs du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Jean-Daniel Gerber et Yves Rossier, le 9 octobre 2009 à Berne. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), représentée par sa présidente, Kathrin Hilber, ainsi que les principales associations faitières concernées saluent la création de cet outil, qui est une aide précieuse pour les cantons, les communes et les milieux intéressés.

## Prévoyance professionnelle: le taux d'intérêt minimal reste à 2%

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 2% le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle l'année prochaine. Ce taux dépend surtout du rendement moyen des obligations à long terme de la Confédération et de l'évolution des actions, des obligations et de l'immobilier.

## Prévoyance professionnelle: adaptation à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2010 des rentes de survivants et d'invalidité de la LPP

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire en cours depuis trois ans seront pour la première fois adaptées à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 2,7% pour les rentes de risque LPP qui ont pris naissance en 2006.

## Message concernant la Convention de sécurité sociale avec l'Inde

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et la République de l'Inde, signée à Delhi, le 3 septembre 2009. La convention évite l'assujettissement simultané aux assurances sociales des deux Etats dans les domaines de l'AVS/AI, de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents, et facilite ainsi le détachement de travailleurs et la prestation de service dans l'autre Etat.

## Alard du Bois-Reymond sera le nouveau directeur de l'Office fédéral des migrations

Le Conseil fédéral a désigné un nouveau directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM) en la personne d'Alard du Bois-Reymond, vice-directeur de l'OFAS. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil fédéral est convaincu que M. du Bois-Reymond possède le profil requis pour exercer la fonction de directeur de l'ODM. Une personnalité forte et résistante, une aptitude avérée à diriger doublée d'une autorité naturelle ainsi qu'un talent

de communicateur et la capacité à gérer les conflits: telles sont, en effet, les compétences indispensables pour satisfaire aux exigences élevées liées à ce poste. M. du Bois-Reymond est en outre parfaitement familiarisé avec les mécanismes de l'administration et le fonctionnement des organisations internationales.

Après avoir été pendant plusieurs années délégué du CICR dans différents Etats d'Afrique et en ex-Yougoslavie, M. du Bois-Reymond a dirigé Pro Infirmis pendant six ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, il occupe les fonctions de vice-directeur et de chef du domaine AI de l'OFAS.

## Campagne d'affichage de l'AI: combattre les préjugés pour favoriser l'intégration des personnes handicapées

«Arrêtons de payer pour les handicapés – et rémunérons-les pour leurs compétences professionnelles.» Par ces propos et d'autres slogans similaires placardés au niveau national, l'assurance-invalidité s'attaque aux préjugés perfides auxquels sont confrontées au quotidien les personnes handicapées.

Depuis l'entrée en vigueur de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI en 2008, l'assurance-invalidité ne ménage pas ses efforts pour réaliser sa devise «La réadaptation prime la rente». L'AI et d'autres assurances, les assurés, les entreprises, les organisations spécialisées dans la réadaptation professionnelle et les médecins travaillent main dans la main pour trouver des solutions permettant aux personnes handicapées de conserver leur emploi ou de se réinsérer dans le monde du travail. Mais le fruit de ces efforts dépend aussi de la façon dont la société perçoit les personnes handicapées, notamment dans la vie professionnelle.

Aider à faire évoluer les mentalités: tel est l'objectif de l'actuelle campagne de l'AI. Pendant une pe-

tite semaine, les passants ont pu découvrir des affiches au contenu provocateur sur les personnes handicapées – une manière d'éveiller l'attention de la population. Quatre jours plus tard, ces titres chocs étaient complétés, fournissant ainsi un message complet. Une semaine plus tard, des spots télévisés venaient compléter cette action de sensibilisation.

Cette campagne de teasing s'inscrit dans une série d'actions de sensibilisation et d'information visant à soutenir la transformation de l'AI d'une assurance de rente en une assurance de réadaptation. Une première campagne de quatre ans a été lancée au printemps 2008. Elle insiste sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées et fait connaître l'AI aux assurés et aux employeurs. En juin 2009, une deuxième campagne, de quatre années également, a été lancée pour sensibiliser les employeurs («Un emploi – deux gagnants»). Des affiches, des annonces et un site Internet soulignent combien privilégier un emploi

à une rente présente des avantages pour tous : l'assuré gagne en qualité de vie et l'employeur peut, grâce au soutien de l'AI, garder ses spécialistes ou en gagner de nouveaux.

---

### Frais de crèche et taux d'occupation à Lausanne et à Zurich

CHSS 4/2009, p.202ss. Frais de crèche et taux d'occupation à Lausanne et à Zurich, complément :

La Ville de Zurich a modifié début 2009 le règlement relatif aux contributions des parents. Elle a notamment relevé à 120 000 francs le seuil de revenu à partir duquel ceux-ci doivent payer le plein tarif pour toutes les journées de garde. Les calculs pour la Ville de Zurich que M<sup>me</sup> Büttler avait publiés en 2007 reposent sur le seuil en vigueur auparavant, soit 100 000 francs. Si l'on recalculait ces résultats, les pertes de revenus représentées dans les graphiques G1 et G3, en particulier pour les tranches de revenus

moyennes, diminueraient ou disparaîtraient, ou passeraient dans un groupe de revenus supérieur.

---

### Le taux de bénéficiaires de rente d'invalidité se situe dans la moyenne internationale

Malgré la très forte augmentation du nombre de nouvelles rentes depuis les années 90 à 2003, la part des bénéficiaires de rente AI dans l'ensemble de la population active en Suisse se situe dans la moyenne internationale. Tel est le résultat d'une nouvelle étude de l'Office fédéral des assurances sociales. Cependant, le nombre de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques est particulièrement élevé dans la Confédération, même si d'autres pays se rapprochent progressivement des chiffres suisses. Dans ce contexte, l'OFAS organise, le 18 mars 2010 à Zurich, une conférence internationale sur le thème de la mise en invalidité pour raisons psychiques.

---

## Stratégie nationale de la cybersanté : le Conseil fédéral approuve la poursuite de la mise en œuvre

Pour exploiter au mieux le potentiel des services électroniques de santé, le Conseil fédéral charge le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de lui soumettre, d'ici à la fin 2010, un avant-projet des bases légales et un rapport explicatif.

---

## Assurance-maladie : le Conseil fédéral adapte les modalités du gel des admissions

Le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (gel des admissions). Ce faisant, les décisions du Parlement concernant la prolongation du gel des admissions sont appliquées.

---

## Révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques : la procédure de consultation est ouverte

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (2<sup>e</sup> étape). Les modifications proposées constituent, dans l'ensemble, un rapport équilibré entre réglementation et réforme. Elles portent sur les thèmes suivants : les médicaments à usage pédiatrique, l'autorisation simplifiée,

les avantages matériels, la remise et l'utilisation des médicaments, les principes de gouvernement d'entreprise, l'information sur les médicaments et la surveillance du marché.

---

## « Plus que discutable » : la CSIAS et la 6<sup>e</sup> révision de l'AI

Après l'adoption, le 27 septembre dernier, du financement additionnel de l'AI par le peuple et les cantons, la politique – et par conséquent aussi la CSIAS – se penchent sur une nouvelle révision de l'œuvre sociale. Dans le cadre de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI, la Confédération ne veut pas seulement parvenir à une diminution continue des nouvelles rentes, mais elle entend également intégrer des personnes bénéficiant d'ores et déjà de rentes. La CSIAS considère cette intention « plus que discutable », et cela d'autant plus que la pression pour l'intégration pèse de manière unilatérale sur les personnes concernées et non pas sur les employeurs. Vous pouvez lire la prise de position complète de la CSIAS au sujet de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI sous :

Prise de position de la CSIAS au sujet de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI :  
[www.skos.ch/fr/?page=schwerpunkte/stellungnahmen\\_vernehmlassungen/](http://www.skos.ch/fr/?page=schwerpunkte/stellungnahmen_vernehmlassungen/)

---

## La première banque de données au sujet du droit de l'aide sociale « online »

Le 1<sup>er</sup> novembre 2009 était le jour J : c'est à partir de cette date que les professionnels de l'aide sociale

puissent accéder à une banque de données « online » unique en Suisse qui comprend tous les jugements cantonaux de dernière instance depuis 2000, ainsi que les bases juridiques cantonales importantes au sujet de l'aide sociale. La banque de données est par ailleurs connectée avec la jurisprudence et les lois au niveau fédéral. Ce nouvel instrument de travail devra soutenir les professionnels lors de décisions difficiles.

Plus d'informations et inscription :  
[www.weblaw.ch/sozialhilferecht/index.php](http://www.weblaw.ch/sozialhilferecht/index.php)

---

## La révision de la LACI pèse sur l'aide sociale

La 4<sup>e</sup> révision de la LACI aura des répercussions financières massives pour les cantons, les villes et les communes. L'aide sociale sera concernée en premier chef. Ce sont là les conclusions d'une étude mandatée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Avec cela, écrit la CDAS dans un communiqué de presse, il se confirme une fois de plus que les révisions d'œuvres sociales, réalisées isolément, auront toujours aussi des effets sur d'autres régimes de la sécurité sociale. C'est pourquoi, la CDAS exige de nouveau une meilleure coordination du système de sécurité sociale.

Le communiqué de presse de la CDAS et le rapport :  
[www.sodk.ch/fr/actualites/einzelansicht/archive/2009/oktober/article/auswirkungen-der-4-revision-des-arbeitslosenversicherungsgesetzes-auf-die-kantone.html?tx\\_ttnews\[day\]=26&cHash=602572d7a6](http://www.sodk.ch/fr/actualites/einzelansicht/archive/2009/oktober/article/auswirkungen-der-4-revision-des-arbeitslosenversicherungsgesetzes-auf-die-kantone.html?tx_ttnews[day]=26&cHash=602572d7a6)

## Même un ministre des affaires sociales libéral peut trouver des solutions

Le 31 octobre, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a cédé sa fonction et son département à son camarade de parti, le conseiller d'Etat radical neuchâtelois Didier Burkhalter. Ministre de l'Intérieur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, M. Couchepin a marqué de son empreinte la politique sociale suisse en près de sept ans de fonction. Coup d'œil rétrospectif avec CHSS.



**Pascal Couchepin**

Chef du Département fédéral de l'intérieur du 1<sup>er</sup> janvier 2003 jusqu'au 31 octobre 2009

*CHSS: Monsieur le Conseiller fédéral, si vous repensez à vos sept ans à la tête du DFI, quelles ont été de votre point de vue les évolutions et les décisions les plus importantes?*

*Pascal Couchepin:* Quand je suis devenu ministre de l'Intérieur, toutes les assurances sociales étaient en crise, à l'exception peut-être de l'AVS, dont on savait qu'elle allait au-devant de temps difficiles, mais qui n'était pas encore directement en crise. Maintenant, au terme de mon mandat, le bilan est très réjouissant: l'AI est sur le bon chemin; le 2<sup>e</sup> pilier repose sur une base solide, si le peuple accepte l'adaptation du taux de conversion; pour l'AVS, beaucoup reste à faire, c'est sûr, mais nous avons encore quelques années devant nous. Tout compte fait, je dirais qu'il n'y a plus de crise; nous avons stabilisé le système aux trois quarts

au moins. Tous les problèmes ne sont pas encore résolus, mais la solution est en vue.

*Par rapport à vos objectifs au moment d'entrer en fonction, êtes-vous satisfait?*

Oui, de manière générale en tout cas. Je fais de la politique depuis assez longtemps pour savoir que l'on ne peut pas tout obtenir, et surtout pas tout obtenir tout de suite. Avec l'assurance-maladie par exemple, j'ai l'impression que les intérêts sont trop forts et que la plaie ne fait pas encore assez mal, raison pour laquelle les changements nécessaires ne sont pas encore possibles.

*Et dans les autres assurances sociales?*

On a en tout cas maintenant la preuve que même un ministre des

affaires sociales libéral peut – et peut vouloir – trouver des solutions, et qu'il peut rallier des majorités.

*Comment, en tant que Conseiller fédéral, avez-vous perçu l'administration? Avez-vous toujours senti de ce côté le soutien nécessaire?*

J'ai fait des expériences très positives avec tous les offices. L'OFAS aussi a fait un travail formidable...

*Vous n'avez pas besoin de mettre des gants, personne ne pourra plus se venger de vous...*

Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Il y a bien sûr eu parfois des choses moins réjouissantes. Il n'est pas possible d'être onze ans et demi conseiller fédéral sans connaître la moindre friction, mais il n'en est pas une dont je puisse me souvenir. Je n'ai donc pas fait d'expérience négative qui m'ait marqué. Les collaborateurs de l'administration se distinguent par de très grandes compétences professionnelles et par la volonté de trouver des solutions.

*Ce n'est pas toujours l'impression que donne la politique; beaucoup d'observateurs parlent de blocages presque impossibles à surmonter. Ne partagez-vous pas cette vue?*

Non, je ne vois pas les choses ainsi, et la dernière votation le montre aussi. Au sein même de l'AI, presque personne n'aurait imaginé que la situation puisse évoluer de façon si réjouissante: le nombre de nouvelles rentes a déjà baissé de près de 50%, l'effectif des rentes ne cesse de diminuer, la 5<sup>e</sup> révision a été clairement acceptée par le peuple, le relèvement temporaire de la TVA l'a même été par le peuple et les cantons. C'est fantastique. Où est donc le blocage dont vous parlez?

*A peine connu le résultat de la votation, la polarisation est redevenue visible et les tiraillements ont repris de plus belle.*

Il ne nous faut pas le surestimer, ce sont des positionnements normaux pour la suite du débat sur l'AI, qui n'est de loin pas terminé. Mais je suis sûr que les prochaines révisions iront dans le sens souhaité par le Conseil fédéral, même si un référendum n'est pas exclu.

*Et à part l'AI?*

Pour le 2<sup>e</sup> pilier, beaucoup dépend de la situation actuelle. Tant que cette prévoyance est obligatoire et qu'elle contient des éléments de solidarité, l'Etat doit définir des exigences: taux d'intérêt minimal et taux de conversion minimal, donc. Que cela soit un chiffre concret ou une formule de calcul, cela revient politiquement au même, on se disputera là-dessus. Nous devons maintenant améliorer le financement des caisses de pensions de droit public, les choses vont dans la bonne direction.

Pour l'AVS, on a besoin de solutions qui apportent une certaine souplesse. Un heurt frontal sur un âge de la retraite bien défini – 65 ans, 67 ans ou que sais-je encore – n'apporte rien et doit être évité. A moins qu'on ne trouve rien de mieux, et alors il faudra tout simplement décider démocratiquement.

*Mais c'est justement vous qui avez lancé la controverse sur la retraite à 67 ans. Cela a été votre premier gros titre en tant que ministre de l'Intérieur. Est-ce à dire que vous ne le referiez plus aujourd'hui?*

Nous avons présenté alors un rapport avec des perspectives à long terme qui, en gros, sont toujours valables. Le catalogue des mesures possibles prévoyait comme alternatives une augmentation des recettes, une réduction des prestations ou un relèvement de l'âge de la retraite. Personnellement, j'étais et je reste persuadé que, dans quelques années, un relèvement effectif de cet âge sera nécessaire. Cela ne m'a pas précisément rendu populaire, mais il n'y a pas d'autre moyen.

*Malgré tout, cet épisode a marqué, polarisé et bloqué toute la discussion.*

Je sens que les choses ont changé depuis quelques années. Beaucoup de gens se sont rendu compte que c'était en fait nécessaire, mais ils cherchent une issue pour l'éviter. En soi, c'est

bien ainsi: s'il devait effectivement y avoir une meilleure solution, je serais le premier à l'approuver. Une solution pour l'éternité, nous n'en trouvons de toute façon jamais, la discussion se poursuivra dans dix ans, dans vingt ans et plus tard encore. Nous venons justement d'entendre cette prévision: parmi les enfants qui naissent aujourd'hui, un sur deux deviendra centenaire. C'est une chose à laquelle il faudra se préparer.

*Vous semblez très optimiste, alors même que le débat sur la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, qui ne contient pourtant rien de révolutionnaire, dure déjà depuis près de dix ans: le premier message du Conseil fédéral date de février 2000.*

Pour ce qui est de la 11<sup>e</sup> révision, je reste d'avis que la solution que le Conseil fédéral avait proposée est la meilleure. Mais elle n'a pas obtenu de majorité au Parlement. Il va probablement de nouveau y avoir une votation et les perspectives sont effectivement incertaines.

*Et où trouvez-vous la confiance dans le succès d'une grande révision comme la 12<sup>e</sup>?*

Il faut justement un peu de temps pour convaincre les gens. Mais je suis sûr que le contexte va s'améliorer constamment. Les gens sont toujours mieux informés et comprennent toujours mieux les problèmes. Ils sont aujourd'hui bien plus ouverts à une discussion sans préjugés qu'à mon entrée en fonction.

*Les assurances sociales sont bien développées, mais également complexes et coûteuses. Y a-t-il là des choses auxquelles on pourrait aussi renoncer au besoin?*

Je dirais plutôt: on peut trouver des alternatives. Comme dans l'AI: il ne s'agit pas d'abandonner quelque chose, mais de trouver de meilleures solutions; l'intégration plutôt que les rentes, ce n'est pas un démantèle-

ment, comme l'ont dit nos adversaires, mais une amélioration. Pour le 2<sup>e</sup> pilier, il s'agit de maintenir l'équilibre entre l'épargne et les dépenses. Et pour l'AVS, nous devons créer des incitations à travailler plus longtemps, fût-ce à temps partiel. Pour moi, ce n'est pas un démantèlement, mais une amélioration pour les gens et pour l'AVS.

*D'un autre côté, voyez-vous dans le système des lacunes qui devraient être comblées?*

Cela, il vous faut en parler avec mon successeur. Je ne vais pas lui donner de conseils, même indirectement.

*Que pensez-vous d'une grande assurance perte de gain qui combinerait assurance-invalidité, assurance-chômage, assurance-accidents, indemnités journalières en cas de maladie et aide sociale? Serait-elle plus efficiente, moins coûteuse, plus simple et plus juste, comme l'espèrent ses promoteurs?*

Non, ce n'est pas la bonne voie, car il s'agit de besoins et de risques complètement différents. Bien sûr, il faut que les diverses assurances soient bien coordonnées, d'ailleurs elles coopèrent déjà aujourd'hui, mais une fusion n'apporterait rien.

*En tant que ministre de l'Intérieur, vous avez remporté treize votations sur quinze. Vous savez donc comment convaincre les gens. Alors, comment gagner la votation à venir sur le taux de conversion minimal dans le 2<sup>e</sup> pilier? Avez-vous un conseil?*

Il faut tout simplement leur expliquer le lien entre le capital et la prestation de rente. Si j'ai 100 000 francs et qu'il me reste 17 ans à vivre, je pourrai naturellement toucher une rente plus élevée que si je vis encore 22 ans. C'est aussi simple que cela. Et cela, les gens le comprennent.

*Interview: Rolf Camenzind, responsable de la communication, OFAS.*

## Bilan du conseiller fédéral Pascal Couchepin au Département fédéral de l'intérieur (2003-2009)

Le conseiller fédéral Pascal Couchepin a pris la tête du Département fédéral de l'Intérieur (DFI) le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En 2008, il a assumé la présidence de la Confédération, fonction qu'il avait déjà occupée en 2003. Le bilan ici reproduit parle uniquement des assurances sociales, de la politique familiale et de la politique de la jeunesse.

### Assurances sociales

L'objectif principal a été la consolidation du système des assurances sociales et son adaptation à l'évolution économique et sociale. Pour les prochaines années, le financement de **l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)** est assuré, mais l'évolution démographique oblige à préparer la période entre 2015 et 2025. Des mesures sont ainsi prévues dans le cadre de la 12<sup>e</sup> révision de l'AVS. Le système de **prévoyance professionnelle (LPP)** a subi l'épreuve du feu de la crise. Il n'y a pas lieu de modifier fondamentalement la législation en la matière. Des mesures d'assainissement doivent toutefois être prises par des institutions de prévoyance afin d'améliorer leur taux de couverture. Dans le domaine de **l'assurance-invalidité (AI)**, la tendance a été de renforcer l'aspect assurance de réadaptation plutôt que celui d'assurance de rentes. La 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> révisions de l'AI ont été mises en œuvre. Elles ont permis de réduire considérablement le nombre de nouvelles rentes et de stabiliser le nombre total des rentes. Le peuple et les cantons ont approuvé un relèvement temporaire de la TVA de 2011 à 2017 pour financer l'AI. La 6<sup>e</sup> révision est en préparation et doit être présentée au Parlement dans le courant de l'an prochain.

#### Modifications de la Constitution

- Rejet de l'initiative populaire « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS », le 24 septembre 2006.
- Rejet de l'initiative populaire « Pour un âge de l'AVS flexible », le 30 novembre 2008.
- Acceptation du financement additionnel de l'AI, prévoyant un relèvement limité dans le temps des taux de la TVA de 0,4%, le 27 septembre 2009.

#### Modifications de loi

- Introduction d'un nouveau numéro d'assuré AVS.
- Réforme de l'AVS par étapes : la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS est en consultation au Parlement. La 12<sup>e</sup> révision est en préparation.
- Réalisation de la 4<sup>e</sup> révision de l'AI et projet de simplification de la procédure AI.
- Préparation et mise en vigueur de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI afin de freiner la croissance du nombre de rentes, de favoriser l'intégration et de réaliser des économies. La loi a été combattue sans succès par référendum.
- Préparation de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI et mise en consultation.
- Réalisation de la 1<sup>re</sup> révision LPP au moyen de trois paquets d'ordonnances : accroissement de la transparence, harmonisation de l'âge de la retraite pour les femmes, baisse du taux de conversion, dispositions fiscales et âge minimal de 58 ans pour la retraite anticipée. Entrée en vigueur en janvier 2005 et 2006.
- Autres révisions de la LPP : mesures d'assainissements (mises en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005), changement d'institution de prévoyance (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2007), abaissement du taux de conversion de 6,8% à 6,4% (votation populaire fixée au 7 mars 2010), réformes structurelles visant à renforcer la surveillance (en consultation au Parlement), assainissement des caisses de droit public (en consultation au Parlement).

#### Modifications d'ordonnance

- Révision annuelle et adaptation du taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle (modifications de l'OPP 2).
- Ajournement de la perception des prestations de vieillesse du 3<sup>e</sup> pilier jusqu'à cessation de l'activité afin d'encourager les travailleurs âgés à rester sur le marché du travail (modifications de l'OPP 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2008).

### Politique familiale

Une meilleure compatibilité entre vie familiale et activité professionnelle est au centre d'une politique familiale durable.

#### Modifications de loi

- Introduction de l'allocation de maternité.
- Introduction de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales.
- Financement incitatif en faveur de l'accueil extrafamilial pour enfants : deux crédits quadriannuels de respectivement 60 et 120 millions de francs pour la création de nouvelles places de crèche.
- Elaboration d'une base juridique pour des projets pilotes testant le financement des crèches par l'introduction de bons de garde.

#### Rapports

- Rapport sur les familles en Suisse (en 2004 et mise à jour de la partie statistique en 2008).
- Stratégie en matière de politique de la vieillesse : mieux reconnaître la contribution des personnes âgées à la société, assurer les conditions matérielles de leur bien-être et garantir leur sécurité matérielle.

### Politique de la jeunesse

Les objectifs généraux de la politique de la jeunesse sont de protéger les enfants et les jeunes des influences susceptibles de mettre en péril le développement de leur personnalité, de les accompagner dans les étapes de leur cheminement vers l'âge adulte, d'encourager la force d'innovation, l'indépendance et la participation des jeunes et de les reconnaître en tant que membres à part entière de la collectivité.

#### Modification de loi

- Elaboration d'une révision totale de la loi sur les activités de jeunesse (procédure de consultation ouverte en automne 2009).

#### Rapports

- Rapport « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse ».
- Rapport « Les jeunes et la violence ».

Source : Département fédéral de l'intérieur, secrétariat général

## Assurances sociales suisses en 2010: nouveautés, modifications et réformes en cours

Le présent article offre un aperçu des changements prévus pour 2010 et des projets de réforme dans les assurances sociales. Il est basé sur les informations disponibles fin octobre 2009.



**Rosmarie Marolf**  
Office fédéral des assurances sociales

### Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### AVS/AI/APG Meilleure sécurité sociale pour les acteurs culturels

Dans le but d'améliorer la sécurité sociale des acteurs culturels, le Conseil fédéral a décidé de soumettre systématiquement à cotisation AVS/AI/APG les salaires, même minimes, versés par les employeurs du secteur culturel. En principe, les salaires inférieurs à 2200 francs par an et par employeur sont exemptés des cotisations AVS/AI/APG. Cette exemption prétendrait les acteurs culturels, qui se trouvent plus souvent que d'autres dans des situations de travail atypiques, liées par exemple au cumul régulier de petits emplois rétribués en deçà de ce seuil. Les revenus provenant de telles activités ne pouvaient dès lors pas être pris en considération lors du calcul des

rentes. C'est pourquoi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tous les salaires versés pour des activités dans le secteur culturel seront soumis à cotisations AVS/AI/APG, même si leur montant est très bas.

Les rentes AVS/AI ne sont adaptées que tous les deux ans au renchérissement, sur la base de l'indice mixte, qui correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des prix et de celui des salaires. Comme la dernière adaptation a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les rentes AVS ne seront **pas adaptées** au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Prévoyance professionnelle: adaptation des rentes LPP de survivants et d'invalidité au renchérissement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire en cours depuis trois ans seront adaptées pour la première fois à

l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 2,7% pour ces rentes de risque LPP qui ont pris naissance en 2006.

Aux termes de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle doivent être adaptées périodiquement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire. L'Office fédéral des assurances sociales est chargé de calculer et de communiquer le taux de cette adaptation.

Pour ces rentes, la compensation du renchérissement est accordée pour la première fois après trois ans. Ensuite, elles sont adaptées au même rythme que dans l'AVS (en général tous les deux ans).

Pour les rentes dont le montant dépasse le minimum légal prescrit, la compensation du renchérissement n'est pas obligatoire. Ces rentes, ainsi que les rentes de vieillesse LPP, sont adaptées à l'évolution des prix sur décision de l'organe paritaire de l'institution de prévoyance. Cette décision doit être commentée dans les comptes annuels ou le rapport annuel.

#### Prévoyance professionnelle: le taux d'intérêt minimal reste à 2%

Selon la loi, pour fixer le taux d'intérêt minimal, le Conseil fédéral doit tenir compte avant tout du rendement des obligations de la Confédération et de celui des actions, des obligations et de l'immobilier. La valeur de référence est ici, comme les années passées, la moyenne mobile à long terme des obligations à sept ans de la Confédération. Celle-ci était en octobre de 2,3%. Quant au rendement des obligations et de l'immobi-

lier, on peut penser qu'il sera positif. Mais les lourdes pertes subies l'an dernier par le marché des actions n'ont pas encore pu être compensées par la reprise actuelle.

L'évolution somme toute insuffisante des marchés financiers ne plaiderait pas en faveur d'un relèvement du taux minimal actuel de 2%. Les incertitudes actuelles sur l'évolution de l'économie s'opposaient aussi à un relèvement.

Une large majorité de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle a elle aussi proposé un taux minimal de 2%.

### **Les salariés âgés auront désormais droit à une prestation de libre passage**

L'Assemblée fédérale a donné suite en juin 2009 à une initiative parlementaire de la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer en décidant une modification de la loi sur le libre passage (LFLP): aux termes du nouvel art.2, al.1<sup>bis</sup>, les assurés quittant l'institution de prévoyance entre l'âge où le règlement leur ouvre au plus tôt le droit à une retraite anticipée et l'âge réglementaire ordinaire de la retraite pourront demander une prestation de libre passage s'ils continuent d'exercer une activité lucrative ou s'ils s'annoncent à l'assurance-chômage. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les institutions de prévoyance pouvaient obliger dans leurs règlements les assurés à toucher une rente de vieillesse quand leurs rapports de travail prenaient fin durant la période en question. Les assurés qui continuaient d'exercer une activité lucrative n'avaient donc pas droit à une prestation de sortie. Or, toucher une rente anticipée peut entraîner des inconvénients comme celui de voir sa rente réduite. La modification de loi qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 écarte ainsi un obstacle que rencontraient les salariés âgés dans le système de sécurité sociale, favorisant leur maintien sur le marché de l'emploi.

### **Assurance obligatoire des soins : les primes augmenteront de 8,7% en moyenne en 2010 / rabais réduits pour les franchises à option**

Les assureurs-maladie augmenteront de 8,7% en moyenne les primes pour les adultes ayant opté pour une franchise ordinaire. Selon le canton, les augmentations se situent dans une fourchette allant de 3,6 à 14,6%.

Dans six cantons (BS, GE, JU, NE, TI, VD), l'augmentation de primes, entre 3,6 et 7,7%, est inférieure à la moyenne suisse. Six autres cantons (FR, GL, SH, TG, VS, ZH) présentent une augmentation de primes dans la moyenne, entre 8,5 et 10%. Dans les 14 cantons restants (AG, AI, AR, BE, BL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, UR, ZG), l'augmentation en 2010 sera supérieure à la moyenne, dans une fourchette allant de 10,2 à 14,6%. Dans les cantons où l'augmentation des primes est inférieure à la moyenne, des réserves élevées ont été dissoutes, les réserves calculatoires cantonales étant réajustées comme l'avait demandé le Parlement. Les primes pour enfants augmenteront légèrement plus (10%) que celles pour adultes, alors que les primes pour jeunes adultes subissent une augmentation de 13,7%, supérieure donc à la moyenne. De nombreux assureurs ont en effet réduit les rabais qu'ils accordaient aux jeunes adultes.

L'assurance-maladie sociale repose sur le principe de la solidarité. Dès lors, afin de réduire l'effet de désolidarisation lors du choix d'une franchise plus élevée, le Conseil fédéral a abaissé de 80 à 70% le rabais pour les franchises à option. Cette disposition a pour conséquence que de nombreux assureurs diminuent leurs rabais sur les franchises à option. Il s'ensuit que les niveaux de franchise plus élevés présentent de plus fortes augmentations de primes.

L'augmentation des primes 2010 est inférieure à celle que l'OFSP prévoyait au printemps 2009, car le Conseil fédéral a adopté depuis des mesures d'abaissement des coûts

dans le domaine des médicaments (préparations originales, génériques, réduction de la part relative à la distribution). Par ailleurs, l'évolution des marchés financiers a été plus favorable qu'on ne le prévoyait au printemps.

## **Aperçu des réformes en cours**

### **Des allocations familiales aussi pour les indépendants**

La LAFam, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a nettement amélioré le système des allocations familiales. Elle a clarifié et unifié les conditions d'octroi au niveau fédéral et a fixé des montants minimaux variables à l'échelle suisse (200 francs par enfant et par mois pour l'allocation pour enfant, 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle). Elle a remédié en outre aux lacunes qui affectaient les personnes travaillant à temps partiel et celles n'exerçant pas d'activité lucrative. Le principe «un enfant, une allocation», par contre, n'a pas pu être concrétisé. Tous les salariés, ainsi que les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste, ont aujourd'hui droit aux allocations prévues par le droit fédéral, mais non les indépendants.

Treize cantons ont un régime d'allocations familiales applicable à ces derniers, mais dans cinq d'entre eux les prestations ne peuvent être perçues au-delà d'un revenu plafond. Une lacune subsiste donc dans la moitié des cantons, et elle doit être comblée par une réglementation fédérale.

La révision de la LAFam proposée par la commission du Conseil national tire son origine de l'initiative parlementaire Fasel «Un enfant, une allocation», du 6 décembre 2006. Elle prévoit un système uniforme pour tous les indépendants, les principales modifications apportées à la loi étant les suivantes :

- tous les indépendants travaillant en dehors de l'agriculture seront

désormais soumis à la LAFam. Ils devront, comme les employeurs, s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales;

- les indépendants auront droit aux mêmes prestations que les salariés; l'octroi des allocations ne sera pas conditionné par une limite de revenu;
- les prestations seront financées par les cotisations que les indépendants verseront en fonction de leur revenu soumis à l'AVS. Les cantons auront la compétence de plafonner le revenu soumis à cotisation au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents (126 000 francs).

#### **Création d'un registre des allocations familiales**

La création d'un registre central des allocations familiales avait été souhaitée au printemps 2007 par de nombreux participants à la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur les allocations familiales; deux motions ont ensuite été présentées au Parlement dans le même but. Le registre ne doit pas seulement empêcher la perception d'allocations à double, mais aussi aider les organes d'exécution à déterminer si une allocation est déjà versée pour un enfant. Le Conseil fédéral a appuyé ces motions et a chargé le DFI de lui présenter d'ici à l'été 2009 un projet de message relatif à une modification en ce sens de la loi sur les allocations familiales.

L'avant-projet de modification de la loi a fait l'objet d'une procédure de consultation du 13 mars au 8 mai 2009. Il a été accueilli favorablement dans l'ensemble. Par rapport à l'avant-projet, la consultation a donné lieu à un changement au niveau du financement du registre: le Conseil fédéral propose que la Confédération assume les frais de mise en place; en revanche, les frais d'exploitation seraient supportés par les organes d'exécution, comme prévu dans l'avant-projet.

Le projet comprend les éléments suivants:

- Le registre sera tenu par la Centrale de compensation de l'AVS/AI (CdC).
- Y figureront tous les enfants domiciliés en Suisse ou à l'étranger pour lesquels est versée une allocation selon le droit suisse.
- Les services chargés de l'exécution des allocations familiales (caisses de compensation pour allocations familiales, caisses de compensation AVS et caisses de chômage) fourniront les données nécessaires à la CdC.
- Le Conseil fédéral réglemente l'accès à ces données. Seuls les organes d'exécution auront un accès intégral au registre.
- En revanche, les informations disant si une allocation est déjà versée pour un enfant et par quel service seront accessibles au public, à condition de connaître et d'indiquer le numéro AVS et la date de naissance de l'enfant.
- Les coûts de la mise en place du registre seront supportés par la Confédération (3,8 millions de francs au maximum).
- Les coûts de l'exploitation du registre seront supportés par les organes d'exécution (environ 1,7 million de francs par an).
- Le Conseil fédéral édictera les dispositions d'exécution relatives au registre en collaboration avec ces mêmes organes.
- La mise en service du registre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **Prolongation du programme d'impulsion à l'accueil extrafamilial pour enfants**

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003; d'une durée limitée à huit ans, elle s'étend jusqu'au 31 janvier 2011. La loi pose les bases d'un programme d'impulsion qui a pour objectifs de promouvoir la création de places d'accueil pour les enfants et de permettre aux parents de

mieux concilier famille et travail ou formation. L'incitation financière s'est avérée être un instrument efficace pour encourager la création de nouvelles places d'accueil. En l'espace de six ans, 24 000 nouvelles places ont été créées avec le soutien de la Confédération, ce qui représente un accroissement de l'offre de plus de 50%. D'ici à 2011, quelque 33 000 nouvelles places auront bénéficié de cette aide, pour laquelle la Confédération aura investi environ 190 millions de francs.

Aider les parents à concilier vie familiale et activité professionnelle est un objectif essentiel de la politique familiale. La mise à disposition d'une offre suffisante de places d'accueil extrafamilial pour enfants joue à cet égard un rôle capital. Et comme l'offre demeure insuffisante malgré les progrès accomplis, une intervention reste nécessaire. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose une prolongation du programme d'impulsion pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'au 31 janvier 2015. Une procédure de consultation a été ouverte à ce propos. Cette prolongation doit rester limitée dans le temps, conformément à l'idée-force du programme qui est de fournir, pour un temps donné, l'impulsion initiale à la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial. Le Conseil fédéral propose de fixer le cadre financier à 140 millions de francs pour ces quatre ans. Par cette prolongation, le Conseil fédéral répond à une demande du Parlement (motion 08.3449 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national [CSEC-N]).

Le Conseil fédéral propose également d'inscrire au niveau de la loi la possibilité pour la Confédération de soutenir l'innovation dans ce domaine. La Confédération pourrait ainsi participer financièrement à des projets à caractère novateur des cantons et des communes. Il s'agit ici d'un élargissement des possibilités qu'offrait jusqu'à présent l'ordon-

nance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants dans le cadre des projets pilotes visant l'introduction de bons de garde.

### Révision totale de la loi sur les activités de jeunesse

En vigueur depuis 1989, la loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (loi sur les activités de jeunesse, LAJ) permet à la Confédération de soutenir notamment les offres et les activités de coordination des associations faitières et des organisations de jeunesse d'envergure nationale, la formation des responsables bénévoles des activités de jeunesse, ainsi que des projets menés à bien par les organismes responsables. Grâce à la LAJ, ainsi qu'au soutien apporté à la Session fédérale des jeunes, la Confédération a pu grandement contribuer à la reconnaissance de l'animation extrascolaire enfance et jeunesse par la société et les milieux politiques.

Depuis la promulgation de la LAJ il y a vingt ans, le contexte social et économique a beaucoup changé, et par voie de conséquence celui de l'animation enfance et jeunesse également. Il suffit de penser à l'évolution des structures sociales et familiales, aux conséquences de la migration, ou encore aux nouvelles technologies et aux nouvelles exigences que l'école, la formation et l'économie imposent aux enfants et aux jeunes. Pendant ce temps, l'animation extrascolaire a aussi continué de se développer et a adapté ses offres à l'évolution de la société. Aujourd'hui, la LAJ ne permet plus de répondre aux défis posés par cette nouvelle donne.

En réponse à plusieurs interventions parlementaires, ainsi qu'aux demandes des ONG et des milieux spécialisés qui réclamaient un engagement plus soutenu de la Confédération dans ce domaine politique, le Conseil fédéral a adopté en août 2008 le rapport stratégique «Pour une politique suisse de l'enfance et

de la jeunesse» (cf. CHSS 5/2008, pp.258ss). Sa conclusion est que la Confédération peut et doit faire davantage valoir ses compétences en la matière dans les limites imposées par la Constitution. L'élément central de la stratégie du Conseil fédéral est de proposer une révision totale de la LAJ.

La nouvelle loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ), mise en consultation jusqu'au 15 janvier 2010, vise un engagement plus poussé de la Confédération. Son objectif est de renforcer l'effet intégrateur et préventif des mesures d'encouragement soutenues. Les points essentiels de la LEEJ sont les suivants :

- étendre le soutien de la Confédération à l'animation en milieu ouvert (non liée à la qualité de membre ou à d'autres conditions) et aux formes novatrices d'activités extrascolaires destinées aux enfants et aux jeunes ;
- tenir davantage compte du contenu des projets soutenus par les aides financières de la Confédération ;
- élargir le groupe cible aux enfants fréquentant l'école infantine ;
- inscrire dans la loi le soutien apporté à la Session fédérale des jeunes par la Confédération et le financement de mesures favorisant la participation de jeunes de toutes les couches de la population à cette manifestation ;
- aider les cantons, par le biais d'un financement incitatif limité dans le temps, à lancer des programmes visant à concevoir et à développer une politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- soutenir des projets pilotes communaux de portée nationale ;
- encourager les échanges d'informations et d'expériences et la collaboration avec les cantons, et créer des réseaux regroupant les spécialistes de la politique de l'enfance et de la jeunesse ;

- renforcer la coordination des services fédéraux œuvrant dans ce domaine politique.

### Rapport « Les jeunes et la violence »

En réponse aux postulats Leuthard, Amherd et Galladé, le Conseil fédéral se concentre dans ce rapport sur la prévention dans quatre champs d'action : la famille, l'école, l'espace social et les médias. La violence juvénile est un phénomène complexe. Les facteurs d'influence, de risques et de protection interviennent dès la petite enfance et tout au long du parcours de vie. Il est donc important de coordonner les acteurs concernés à ces différentes étapes de vie, de renforcer la prévention et de la combiner avec l'intervention et la répression.

Le Conseil fédéral s'engage dans une démarche stratégique impliquant la coordination d'activités mises en place par différents acteurs privés et publics, afin de garantir l'efficacité de la prévention. Les mesures proposées sont de quatre types :

- Mise en place d'un programme national de prévention et de lutte contre la violence juvénile  
Proposant de soutenir les cantons et les communes dans la prévention et la lutte contre la violence juvénile, le Conseil fédéral lance un programme national dont le contenu sera élaboré avec eux. Une phase préliminaire d'une année permettra de préciser le contenu du programme sur cinq ans. En ce qui concerne la mise sur pied d'un programme national de prévention et de lutte contre la violence juvénile, le Conseil fédéral invite les représentants des cantons, des villes et des communes à préparer avec la Confédération un projet précisant la structure, le contenu, le fonctionnement et le financement de ce programme commun. Il charge le DFI de coordonner les travaux et de créer à cet effet un groupe de

travail associant les principaux acteurs concernés.

En 2010, le Conseil fédéral présentera les concepts détaillés du programme national de prévention de la violence juvénile et de la collaboration avec la branche des médias. Il décidera de la contribution de la Confédération en termes de personnel et de moyens financiers.

- Amélioration des bases statistiques

Le Conseil fédéral améliore les bases statistiques sur l'évolution et l'ampleur de la violence juvénile, en créant une statistique sur l'exécution des peines et en évaluant la faisabilité d'une enquête régulière sur la zone d'ombre (celle des délits non enregistrés).

- Renforcement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias

En développant une collaboration avec la branche des médias, le Conseil fédéral entend améliorer l'offre en matière d'information et d'éducation aux médias, proposée tant aux jeunes qu'aux parents.

- Modification du droit en vigueur  
Le Conseil fédéral veut créer une base juridique claire permettant à la Confédération de prendre des mesures dans le domaine de la prévention de la violence et la protection face aux médias.

### Relèvement de la TVA en faveur de l'AI seulement à partir de 2011

En raison de la situation économique, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) avait déposé une initiative demandant que l'entrée en vigueur du financement additionnel de l'AI soit retardée d'une année (du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011). Lors d'une séance extraordinaire, le Conseil fédéral avait décidé d'approuver cette proposition.

Le 27 septembre 2009, le peuple et les cantons ont donné le feu vert au financement additionnel de l'AI. Le relèvement temporaire des taux de

TVA entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et prendra fin le 31 décembre 2017. Il faut maintenant adapter en conséquence la loi sur l'assainissement de l'AI (création d'un Fonds AI séparé et prise en charge par la Confédération des intérêts de la dette pendant la période de relèvement de la TVA).

L'assurance ne recevra pas encore de fonds de la TVA en 2010. L'AI enregistrera donc l'an prochain un déficit non planifié d'environ 1,5 milliard de francs, si bien que sa dette envers l'AVS ne sera pas gelée, mais portée à environ 16 milliards de francs fin 2010.

Cela a toutefois très peu de conséquences sur la situation financière de l'AVS et de l'AI. En effet, grâce aux recettes supplémentaires provenant de la TVA, l'AI enregistrera en 2017 un surplus d'environ 1,5 milliard de francs également. La loi d'assainissement prévoit que si, durant les sept ans du financement additionnel, l'AI enregistre un excédent portant le Fonds AI à un niveau supérieur au capital de départ de 5 milliards, cet excédent sera transféré automatiquement à l'AVS pour éponger une partie des dettes. Il y aura ainsi en 2017 une compensation pour la charge supplémentaire assumée par l'AVS en 2010.

Comme l'endettement de l'AI sera plus élevé fin 2010 que fin 2009 en raison du report du relèvement de la TVA, la Confédération devra verser à l'AVS, durant la phase de financement additionnel, 30 millions de francs de plus par année pour les intérêts de la dette.

### 6<sup>e</sup> révision de l'AI: nouvelle étape dans l'assainissement durable de l'assurance-invalidité

Le Conseil fédéral a mené une consultation sur le premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité, entamant ainsi la troisième et dernière étape dans le plan d'assainissement de l'AI. Ces premières mesures permettront de diminuer de moitié le montant du

déficit attendu à la fin du financement additionnel. Quant au déficit restant, il devra être éliminé par le second train de mesures que le Conseil fédéral doit présenter au Parlement d'ici fin 2010. A la fin du financement additionnel, l'AI disposera ainsi d'une base financière solide. Le premier train de mesures doit entrer en vigueur en 2012.

Le projet mis en consultation comprend trois éléments qui permettront de soulager durablement les comptes de l'assurance-invalidité:

- Réadaptation des rentiers

Désormais, les rentes en cours seront systématiquement réexaminées afin de déterminer si les rentiers présentent un potentiel de réadaptation. Les assurés présentant des troubles somatoformes douloureux, une fibromyalgie ou des pathologies similaires n'ont en principe plus droit à la rente depuis l'entrée en vigueur de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI. Une base légale sera mise en place pour que ce principe puisse également s'appliquer lors de la révision des rentes existantes, qui devraient alors être réduites ou supprimées. Les assurés seront suivis et encadrés de manière ciblée et une réglementation pour les cas de rigueur est prévue.

On estime que de 2012 (entrée en vigueur) à 2018, le nombre de rentes (pondérées), qui est de 250 000 aujourd'hui, baissera de 5%, soit de 12 500. Dans les années suivantes, il est prévu d'effectuer environ 300 réadaptations supplémentaires par an.

Economie moyenne à partir de 2018: 230 millions de francs.

- Transparence des coûts dans le budget de l'AI

Le mécanisme de financement de l'AI doit être remanié, afin que chaque franc économisé par l'assurance se retrouve effectivement dans ses caisses. Aujourd'hui, la contribution de la Confédération à l'AI est définie comme étant égale à 38% des dépenses de celle-ci. Autrement dit, lorsque l'AI éco-

nomise 100 francs, seuls 62 francs lui sont crédités, les 38 francs restants soulageant les caisses de la Confédération. Désormais, la contribution de cette dernière ne doit plus dépendre automatiquement des dépenses de l'AI, mais être liée à l'évolution conjoncturelle.

Economie moyenne à partir de 2018: 270 millions de francs.

- Concurrence entre les fournisseurs de moyens auxiliaires

Le projet prévoit la mise en place du cadre légal permettant à l'AI d'acquérir elle-même, à bon prix, des moyens auxiliaires. Désormais, elle devra avoir la possibilité de lancer par exemple des appels d'offres publics pour l'achat d'appareils auditifs, favorisant par là même une véritable concurrence entre les fournisseurs.

Economie annuelle moyenne: 35 à 50 millions de francs.

Le quatrième élément du projet mis en consultation vise à améliorer les conditions de vie des per-

sonnes handicapées. Il est neutre en termes de coûts pour l'AI:

- Contribution d'assistance pour favoriser l'autonomie des personnes handicapées

Une contribution d'assistance sera mise en place afin de favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes handicapées. Elle leur permettra d'engager elles-mêmes des personnes qui leur fourniront l'aide dont elles ont besoin au quotidien, et par là même d'habiter à nouveau chez elles, ou de ne pas avoir à déménager dans un home. Cette prestation sera neutre en termes de coûts pour l'AI, car elle permet en même temps de réaliser des économies dans le budget de l'allocation pour impotent. Par ailleurs, le Conseil fédéral prolonge l'ordonnance sur le projet pilote Budget d'assistance, qui a servi de base à l'élaboration de la nouvelle prestation.

En tenant compte des autres éléments de la révision, les écono-

mies annuelles moyennes réalisées grâce au premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI seront d'environ 570 millions de francs dès 2018, année à partir de laquelle la révision déploiera tous ses effets (car jusqu'à 2018, les investissements initiaux, consentis notamment pour la réadaptation des rentiers, réduiront les économies réalisées). Après la phase de financement additionnel (2011 à 2017), l'AI ne devra plus économiser qu'un peu plus de 500 millions de francs par an. Les baisses de dépenses correspondantes constituent le noyau du second train de mesures.

---

Rosmarie Marolf, lic. phil., rédactrice en chef de « Sécurité sociale / CHSS », Communication, OFAS.  
Mél.: rosmarie.marolf@bsv.admin.ch

## Un parti ne gagne pas une votation tout seul

Le financement additionnel de l'AI a occupé une place importante dans les débats sur la sécurité sociale cette année. Beaucoup de personnes handicapées et leurs proches se sont sentis personnellement concernés par la votation et se sont engagés. Une page a pu être tournée, avec soulagement, le 27 septembre, lorsque le peuple et les cantons ont dit oui. Mais l'« histoire » n'est pas finie pour autant, et on ne peut pas encore dire si elle aura un heureux dénouement.



**Rolf Camenzind**  
Office fédéral des assurances sociales

1 110 446 électeurs ont dit oui au financement additionnel de l'AI le 27 septembre, et 928 601 non.<sup>1</sup> 928 601 voix séparaient les deux camps, l'un obtenant 54,5% des votes, et l'autre 45,5% ; le oui n'est donc pas passé de justesse. Le score a par contre été très serré, soit de 12 contre 11, en ce qui concerne les cantons. Ce n'est qu'à l'annonce du résultat favorable du canton de Vaud que les partisans du oui ont pu respirer dans l'après-midi du dimanche de votation. Si l'on observe de plus près les résultats des cantons, on voit qu'on a été à deux doigts de la défaite : si 1517 des 67 097 électeurs du Tessin avaient dit non plutôt que oui, il n'y aurait pas eu la majorité des cantons.

Beaucoup ont été surpris par le oui du Tessin (52%), mais on pouvait peut-être s'y attendre au vu des sondages qui indiquaient que le oui y gagnait du terrain (cf. les trois colonnes de droite du graphique **G1**). Lors du premier sondage<sup>2</sup> publié à la mi-août (colonne de gauche), le baromètre sur les votations affichait encore une nette majorité de voix négatives (41% de non, 35% de oui et 24% d'indécis). Lors du deuxième sondage (colonne du milieu), la majorité avait clairement changé de camp (48% de oui, 33% de non et 19% d'indécis). Le dernier résultat (52% de oui contre 48% de non) montre que la campagne finale de l'UDC lui a permis de gagner à sa cause beaucoup d'in-

décis, mais pas suffisamment pour l'emporter.

La tendance a été encore plus marquée dans les cantons francophones : les tenants du oui ont été de plus en plus nombreux durant la campagne (+23%), alors que les tenants du non n'ont gagné du terrain qu'à la fin, mais pas assez (+12%).

Le tableau n'est pas le même en Suisse alémanique. Les tenants du oui étaient certes majoritaires au début (55% de oui lors du premier sondage), mais leurs opposants ont constamment et nettement progressé (de 26% à 49%). L'UDC a ainsi réussi à gagner les indécis à sa cause, en particulier durant la dernière période avant le vote. Le phénomène s'explique certainement en grande partie par la campagne intensive sur les abus menée en septembre, avec pour mot d'ordre « ça suffit ».

Lors de la dernière votation sur le relèvement de la TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, le 16 mai 2004, qui a été largement refusé par 68,6% de non contre 31,4% de oui, c'est le contraire qui s'était produit : le pourcentage de non avait été plus élevé en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique, JU et VS ayant été les plus fermes opposants à la hausse (cf. graphique **G2**). La claire approbation du financement additionnel de l'AI en Suisse romande a donc été une surprise.

Difficile de dire pourquoi l'opinion n'a pas évolué de la même manière dans les différentes régions du pays. Selon Pascal Couchepin, le vote romand serait plus pragmatique, moins dogmatique que le vote suisse allemand. Les électeurs auraient remarqué que la proposition

<sup>1</sup> Ces chiffres sont provisoires et n'ont pas encore été confirmés officiellement.

<sup>2</sup> Réalisé par gfs.berne pour le compte de srg ssi idée suisse.

### Intention de vote dans les régions linguistiques (sondages à la mi-août et début septembre en comparaison avec les résultats du vote)

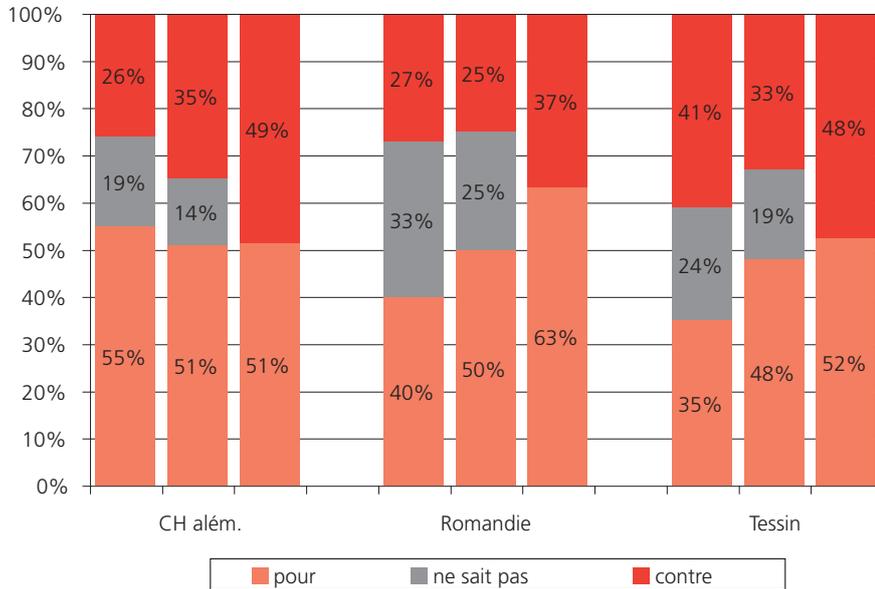
G1

de l'UDC n'était pas meilleure, et donc voté oui. Il se peut aussi qu'il y ait plus de débat sur les abus en Suisse alémanique, où l'UDC est mieux implantée.

Le 27 septembre, il s'est avéré encore une fois qu'aucun parti ne peut gagner seul une votation lorsque tous les autres font front uni contre lui. Cela n'aurait pas été le cas si les milieux économiques n'avaient pas pu être gagnés à la cause (au moyen d'un report de l'entrée en vigueur). Sans ce soutien, le résultat de la votation n'aurait probablement pas été le même.

Rolf Camenzind, chef de la Communication, OFAS.

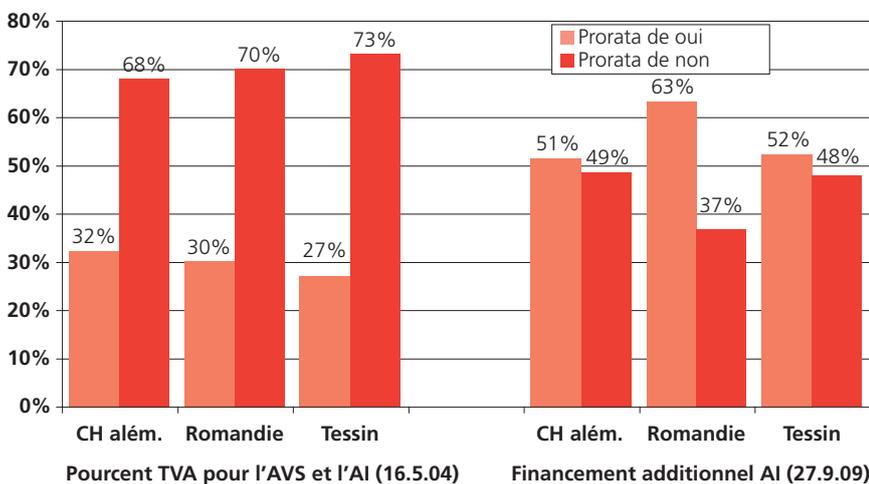
Mél.: rolf.camenzind@bsv.admin.ch



Source: OFAS, Communication

### Augmentation de la TVA: comparaison des intentions de vote

G2



Source: OFAS, Communication

## Le registre des professions médicales

Dans le cadre de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)<sup>1</sup> l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a développé un registre relatif au personnel médical universitaire, accessible au public. Ce registre contient des données standardisées et fiables sur les personnes exerçant une profession médicale, leurs qualifications professionnelles ainsi que des données sur les autorisations d'exercer qui leur ont été délivrées par les autorités cantonales. Le registre sera également accessible au public intéressé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'adresse [www.medreg.admin.ch](http://www.medreg.admin.ch).



**Maria Hodel**  
Office fédéral de la santé publique

cantonales chargées de l'octroi des autorisations face à d'importants défis. Il s'agit de la première banque de données centrale et supracantonale qui contient des informations détaillées concernant les qualifications professionnelles et les autorisations cantonales d'exercer pour les professions mentionnées ci-dessus. Cette nouvelle banque de données en ligne propose aux autorités cantonales délivrant les autorisations des données personnelles standardisées ainsi que des données fiables concernant les diplômes et titres de formation postgrade. L'accès simple aux autorisations d'exercer la profession de tous les cantons ainsi qu'aux données personnelles particulièrement sensibles (p.ex., mesures disciplinaires) améliorent la transparence et la sécurité. Agissant comme plaque tournante, l'OFSP recueille ces données et les met à la disposition des services cantonaux habilités, lorsque ceux-ci en font la demande. MedReg contribue ainsi à simplifier la procédure pour l'octroi des autorisations cantonales de pratiquer et à mieux protéger les patients.

Ces deux dernières années, l'OFSP a développé un registre en ligne, relatif au personnel médical universitaire. L'ordonnance concernant le registre des professions médicales universitaires est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008.<sup>2</sup> Le registre comptait au nombre des projets de mise en œuvre exigés par la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LP-Méd). Cette dernière ainsi que les ordonnances y afférentes réglementent la formation et la formation postgrade ainsi que l'exercice indépendant pour les cinq professions médicales universitaires suivantes :

- médecins
- dentistes
- chiropraticiens
- pharmaciens
- vétérinaires

### Objectif de cette nouvelle banque de données

Le législateur cite l'information et la protection des patients comme but premier du registre. La mobilité croissante du personnel médical en Suisse, et au sein de l'espace européen notamment, place les autorités

### Accès pour le public

D'ici la fin 2009, l'OFSP, les organisations professionnelles et les autorités sanitaires cantonales examineront et compléteront les informations concernant les près de 60 000 membres du personnel médical recensés afin d'obtenir des données d'une qualité optimale. Conformément à l'ordonnance sur le registre, le public intéressé pourra, au 1<sup>er</sup> jan-

1 RS 811.11

2 RS 811.117.3

vier 2010, accéder à une partie des données via l'adresse Internet [www.medreg.admin.ch](http://www.medreg.admin.ch).

### Quelles données le MedReg contient-il ?

L'OFSP recense dans le registre les données personnelles ainsi que tous les diplômes et titres postgrades fédéraux ou étrangers reconnus. Les organisations professionnelles des cinq professions médicales (FMH, SSO, SGC, pharmaSuisse, SVS) sont chargées d'introduire les titres postgrades fédéraux. A titre facultatif, elles enregistreront dans cette banque de données également les diplômes postgrades de droit privé (p.ex., formations approfondies, certificats de capacité/d'aptitude). Le registre ne contiendra pas d'informations concernant d'autres qualifications professionnelles ou académiques, ou des domaines d'activité spécifiques. Les autorités cantonales compétentes inscrivent les données concernant les autorisations de pratiquer. Au nombre de ces données, on compte les informations relatives à la gestion d'une pharmacie privée ainsi que les droits concernant l'utilisation de stupéfiants.

De plus, l'OFSP et les autorités cantonales peuvent, en consultant le registre, savoir si une autorité cantonale délivrant des autorisations a pris des mesures disciplinaires (définitives) contre un praticien (p.ex., avertissement, retrait de durée limitée ou illimitée de l'autorisation d'exercer). Si l'OFSP dispose d'informations concernant des mesures disciplinaires prises envers un professionnel médical des pays de l'UE/AELE qui a demandé une reconnaissance de son diplôme en Suisse, il peut également intégrer ces données dans le registre. Seuls les retraits d'autorisation pour non-satisfaction (constatée ultérieurement) des conditions ou les interdictions de pratiquer seront accessibles au public. Dans ce cas, l'information selon

laquelle la personne concernée n'a pas d'autorisation est publiée. Les mesures mêmes ainsi que les motifs ne sont pas consignés dans le registre. Seuls l'OFSP et les autorités cantonales délivrant les autorisations y ont accès.

Une liste détaillée de toutes les données ainsi que des droits et des devoirs des partenaires impliqués se trouve dans l'ordonnance sur le registre [www.admin.ch/ch/f/rs/c811\\_117\\_3.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c811_117_3.html).

### Nouvelle compétence pour l'attribution du numéro GLN (Global Location Number)

Jusqu'à ce jour, les médecins notamment disposaient d'un numéro GLN (anciennement EAN). Son attribution se faisait par l'intermédiaire de la FMH. Dès à présent, chaque praticien se voit attribuer au moment de la remise de son diplôme ou de la reconnaissance de celui-ci (membres UE/AELE), un numéro GLN grâce auquel il s'identifiera et qui l'accompagnera dans l'exercice de la profession. Un GLN est également attribué lors de l'établissement d'une attestation d'équivalence pour les titulaires de diplômes de pays non-membres de l'UE. Le GLN figure désormais sur le diplôme fédéral et sur le titre postgrade fédéral; il est en outre publié dans le registre et sera accessible au public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est conseillé au personnel médical des pays de l'UE/AELE qui a besoin d'un GLN (p.ex., médecins assistants), d'effectuer la procédure de reconnaissance, même si aucune raison légale ne l'oblige; l'attribution d'un titre postgrade fédéral n'est possible que si le diplôme a été reconnu au préalable.

Seule exception: les médecins en provenance de pays non-membres de l'UE/AELE, qui ont besoin d'un GLN, suivent la procédure habituelle et déposent une demande auprès de la FMH.

### Droits et devoirs des praticiens

Conformément à la LPMéd et à l'ordonnance sur le registre, les praticiens ne sont pas tenus d'intégrer les données directement dans MedReg. Ces données sont enregistrées par l'OFSP, les organisations professionnelles responsables et les autorités cantonales, conformément aux compétences prévues dans l'ordonnance sur le registre. En cas d'exercice d'une activité soumise à autorisation, les praticiens sont toutefois tenu de s'annoncer auprès des autorités cantonales délivrant les autorisations.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les praticiens pourront annoncer directement via le registre des changements tels que fermeture de cabinet, déménagement ou interruption temporaire de l'activité. Dès à présent, ils peuvent demander un nom d'utilisateur muni d'un mot de passe à l'adresse <https://www.medreg.admin.ch/Anmelden.aspx>. Les données d'accès personnelles leur seront communiquées durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Ils pourront ainsi consulter l'ensemble des informations les concernant et demander, par voie électronique, une correction des données erronées ou lacunaires. Cette requête sera ensuite directe-

### Dois-je contrôler moi-même dans le registre les données me concernant ?

L'OFSP, les cantons et les organisations professionnelles ont rassemblé avec le plus grand soin toutes les données à leur disposition. Nous prions toutefois les praticiens de vérifier les données les concernant et de nous communiquer d'éventuelles erreurs. Merci.

ment transmise au service compétent. Après examen, la modification sera effectuée et tous les partenaires impliqués dans le projet (autorités cantonales délivrant les autorisations, OFSP, organisations professionnelles) ainsi que la population auront accès aux données actuali-

sées. Les praticiens ont le droit de consulter, auprès de l'OFSP, toutes les données les concernant.

### L'essentiel en bref

- Le registre MedReg est une banque de données qui sert en premier lieu à informer et à protéger les patients.
- La banque de données centrale facilite la collaboration entre les différents partenaires et améliore le degré de transparence entre les autorités cantonales.
- Selon la LPMéd, les autorités cantonales compétentes sont tenues de communiquer tout changement concernant les autorisations: oc-

troi, refus ou modification d'une autorisation de pratiquer à titre indépendant, limitation ou mesure disciplinaire.

- Tous les praticiens possédant une autorisation pour l'exercice indépendant de la profession doivent être inscrits dans le registre.
- Le registre des professions médicales ne constitue en aucun cas une nouvelle banque de données de référence permettant d'effectuer le décompte des prestations selon l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Que faire en tant que praticien si mon nom n'apparaît pas sous [www.medreg.admin.ch](http://www.medreg.admin.ch) ?

Contactez s.v.p. l'OFSP par e-mail : [medreg@bag.admin.ch](mailto:medreg@bag.admin.ch)

Maria Hodel, lic. phil., co-cheffe du service  
Registre des professions médicales, OFSP.  
Mél.: [maria.hodel@bag.admin.ch](mailto:maria.hodel@bag.admin.ch)

## Interventions parlementaires

L'OFAS met à disposition **une vue d'ensemble des objets** pendents au Parlement et au Conseil fédéral, **concernant l'enfance, la jeunesse, la vieillesse, les familles et les générations**. Lien : [www.bsv.admin.ch/themen/zulagen/00062/index.html?lang=fr](http://www.bsv.admin.ch/themen/zulagen/00062/index.html?lang=fr)

## Aide sociale

**09.3563 – Motion Heim Bea, 10.6.2009 :**

**Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale**

La conseillère nationale Bea Heim (PSS, SO) a déposé la motion suivante :

«Le Conseil fédéral est chargé, conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), d'obliger les cantons à verser des prestations aux rentiers pauvres nécessitant des soins, par exemple en reformulant dans ce sens l'article 10, alinéa 2, lettre a, LPC.

## Développement

Le financement des soins de longue durée constitue un problème en Suisse, même dans sa nouvelle forme. Le séjour dans un établissement médicosocial ne peut pas être financé intégralement dans tous les cas par le biais des prestations complémentaires. Pour les rentiers à faibles moyens financiers qui nécessitent de nombreux soins, le risque élevé de dépendre de l'aide sociale n'a pas disparu même après la mise en œuvre de la RPT. Les cantons devraient dès lors être contraints, dans le cadre du nouveau régime de financement des soins, de verser des pres-

tations aux personnes pauvres nécessitant des soins. Ils devraient participer au paiement des coûts des séjours dans des institutions reconnues jusqu'à concurrence du montant qui éviterait que des personnes ayant atteint l'âge de l'AVS doivent demander l'aide sociale à cause du prix du séjour dans les institutions en question. L'actuel article 10, alinéa 2, lettre a, LPC oblige simplement les cantons à veiller, «en règle générale», à ce que le fait qu'une personne âgée ait besoin de soins ne rende pas cette dernière tributaire de l'aide sociale. Cette formulation laisse une trop grande marge d'interprétation.»

**Réponse du Conseil fédéral du 19.8.2009**

«L'article 10, alinéa 2, lettre a, LPC dans sa version actuelle n'oblige pas les cantons à éviter qu'une personne ayant besoin de soins devienne tributaire de l'aide sociale lorsqu'elle séjourne dans un établissement médicosocial reconnu. Cette obligation n'a été ajoutée qu'en lien avec la loi fédérale du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins. La disposition en question entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La reformulation de l'article 10, alinéa 2, lettre a, LPC proposée par l'auteure de la motion correspond pour l'essentiel à son souhait d'éviter que les personnes vivant dans les homes deviennent tributaires de l'aide sociale. Cependant, si l'on n'autorisait pas certaines exceptions, l'application systématique de cette règle aboutirait à des résultats choquants. Ce serait le cas notamment quand les personnes renoncent à leur fortune : celle-ci, en effet, est prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires comme si elle existait encore, ce qui permet de réduire le montant des PC. Si le coût de l'EMS devait dans tous les cas être couvert par le biais des PC, cela équivaldrait à encourager les bénéficiaires de ces prestations à faire don de la totalité de

leur fortune, par exemple à leurs enfants.

Le Conseil fédéral ne voit pas de raison de remettre en question cette nouvelle disposition avant son entrée en vigueur.»

**Déclaration du Conseil fédéral du 19.8.2009**

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

## Questions familiales

**09.3370 – Motion Goll Christine, 27.4.2009 :**

**Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants**

La conseillère nationale Christine Goll (PSS, ZH) a déposé la motion suivante :

«Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, les bases légales qui permettront d'octroyer aux institutions de formation professionnelle un encouragement financier sous la forme d'un bon de formation.

## Développement

Le développement des structures d'accueil extrafamilial pour enfants trouve aujourd'hui un large soutien. Le bilan des aides financières établi en février 2009 est satisfaisant, avec de nombreuses places de garderie créées au cours des dernières années. Toutefois, l'offre demeure insuffisante, comme le constate également l'état des lieux publié récemment par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF). La COFF recommande aussi de créer un nombre nettement plus important de places d'accueil extrafamilial et parascolaire tout en veillant au maintien de la qualité de l'accueil.

La qualité pédagogique de la prise en charge est inégale en Suisse. Environ la moitié du personnel des garderies ne possède pas de formation

adéquate. Avec l'augmentation nécessaire des structures d'accueil extrafamilial, l'écart risque de se creuser davantage encore. Pourtant, une bonne qualification du personnel est une condition indispensable si l'on souhaite que l'offre soit étoffée tout en répondant à certains critères d'assurance qualité. Former du personnel revient à 15 000 francs par an et par personne pour l'institution qui prend la formation en charge (en comptant le salaire de l'apprenti, les coûts de suivi et les coûts directs de la formation). Il serait donc indiqué que la Confédération verse un bon de formation de 15 000 francs pour chaque personne qui a achevé sa formation.

D'autres mesures sont nécessaires. Il faut notamment que la Confédération fixe des normes de qualité contraignantes. La révision de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants est l'occasion d'édicter ces normes.»

#### Réponse du Conseil fédéral du 1.7.2009

«La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants ne sera en vigueur que jusqu'au 31 janvier 2011. Le Conseil fédéral est prêt à prolonger le programme d'impulsion durant une certaine période. Il a donc recommandé d'accepter la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national 08.3449, qui demandait une prolongation de la durée du financement incitatif. Si, lors de la révision du dispositif, le Conseil des Etats, qui est ici second conseil, accepte lui aussi la motion, le Conseil fédéral demandera au Parlement de proroger la loi pour que le programme puisse se poursuivre sans interruption. Une extension du champ d'application de la loi n'est par contre pas prévue.

L'ordonnance réglant le placement d'enfants à laquelle fait allusion l'auteur de la motion est actuellement en révision. Elle fixe des normes minimales de qualité pour la

prise en charge extrafamiliale des enfants, que les cantons doivent respecter. Mais le principe selon lequel il appartient aux cantons d'établir dans ce domaine des directives concrètes en matière de qualité continue tout de même à s'appliquer.

Pour ce qui est des coûts de la formation, l'étude de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (maintenant Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle) a montré que la formation dispensée par les structures d'accueil collectif de jour est intéressante sur le plan financier, puisqu'elle rapporte davantage que les frais qu'elle occasionne durant la période d'apprentissage déjà (cf. «Die Ausbildung von Kleinkinderzieherinnen in Kindertagesstätten» – La formation des éducateurs et éducatrices de la petite enfance travaillant dans les structures d'accueil collectif de jour –, Cahier n° 32, en allemand). De même, à plus long terme, les structures d'accueil collectif de jour ont intérêt à former suffisamment de personnel spécialisé. La branche d'activité étant aujourd'hui encore en voie de constitution, il existe effectivement un grand besoin de personnel qualifié supplémentaire. Si les cantons ou les communes jugeaient opportun d'encourager encore plus la formation, il leur appartiendrait de prendre les mesures ad hoc. Le plus souvent, celles-ci entrent dans la stratégie locale de promotion de la prise en charge extrafamiliale des enfants. C'est ainsi que, dans le cadre d'un projet pilote de bons de garde, la ville de Lucerne verse des contributions aux frais de formation aux structures d'accueil collectif de jour, et que la ville de Zurich distribue des primes à ces structures lorsque des personnes ont terminé avec succès une formation.»

#### Déclaration du Conseil fédéral du 1.7.2009

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**Etat des délibérations:** Non encore traité au conseil.

### Assurance-invalidité

#### 09.3753 – Interpellation Reimann Maximilian, 9.9.2009:

##### AI. La lutte contre les fraudes commises à l'étranger soulève des questions

Le conseiller aux Etats Maximilian Reinmann (UDC, AG) a déposé l'interpellation suivante:

«Dans la perspective de la votation populaire qui aura lieu le 27.9.2009 à propos du financement additionnel de l'AI, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a informé sur la lutte qu'il mène contre les fraudes systématiques commises à l'étranger dans le cadre de l'AI. Les résultats en la matière, qui sont pour le moins préoccupants, soulèvent des questions supplémentaires auxquelles il faudrait répondre si possible avant que la votation populaire précitée ait lieu. La situation semble être particulièrement grave au Kosovo, où la lutte contre les abus s'est soldée par un véritable fiasco, car les collaborateurs de l'entreprise mandatée par l'OFAS pour surveiller les fraudeurs potentiels auraient reçu des menaces de mort, au point de devoir suspendre leurs activités. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les faits concrets qui se sont déroulés au Kosovo et qui sont à l'origine de l'arrêt complet des activités de l'entreprise mandatée par l'OFAS pour mener la lutte contre les abus commis dans le cadre de l'AI?
2. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que cesse la perception abusive de rentes AI, notamment au Kosovo et dans d'autres pays considérés comme critiques?
3. Ne faut-il pas voir, dans le fait que des rentiers AI kosovars recourent à des menaces et même à la violence pour tenter de se soustraire

aux contrôles, l'aveu que des abus d'une ampleur bien supérieure à la moyenne sont commis au Kosovo?

4. Dans quels autres pays qui comptent aussi un pourcentage de rentiers AI supérieur à la moyenne (selon la statistique de l'AI 2009, p. 29, les Etats de l'ex-Yougoslavie et la Turquie occupent la tête du classement) le Conseil fédéral compte-t-il mener des opérations analogues de lutte systématique contre la fraude?
5. Le Conseil fédéral voit-il un rapport entre les abus potentiels dans l'AI et le fait que les rentes AI

continuent de ne pas être adaptées au pouvoir d'achat dans le pays des bénéficiaires?

6. Le Conseil fédéral examine-t-il la révision d'accords de sécurité sociale avec les pays qui présentent des écarts particulièrement élevés avec la Suisse en termes de pouvoir d'achat, pour que ces pays soient tenus d'appliquer une clause prévoyant une correction par rapport au pouvoir d'achat et donc pour faire diminuer la tentation de commettre des abus?
7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'un nombre élevé de rentiers AI étrangers conservent un

domicile en Suisse pour la forme afin de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires en plus de leur rente AI? Que fait-il là contre?

8. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de mandater les troupes suisses stationnées au Kosovo pour qu'elles protègent aussi les personnes menacées qui sont chargées de démasquer les fraudeurs à l'assurance et qu'elles protègent ainsi directement les intérêts suisses?»

**Etat des délibérations:** Non encore traité au conseil.

## Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 30 novembre 2009)

Projet	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 <sup>er</sup> Conseil		2 <sup>e</sup> Conseil		Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/référendum
			Commission	Plénum	Commission	Plénum		
<b>LAMal – Projet 1B Liberté de contracter</b>	26.5.04	FF 2004, 4055	CSSS-CE 21/22.6.04 30.5.06, 8.1, 15.2, 15.10, 9.11.07 18.2.08 (1 <sup>re</sup> partie) 18.3, 5.6.08 (2 <sup>e</sup> partie), 14.4, 13.5, 27.6, 26.8, 28.10, 24.11.08 (1 <sup>re</sup> partie)	CE 6.12.07 (2 <sup>e</sup> partie prolong. de la clause du besoin pour les médecins) 27.5, 5.6.08 (2 <sup>e</sup> partie), 18.12.08 (pas entré en matière)	CSSS-CN 30.6.04, 18.1, 2.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)	5.3, 4.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)	13.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)	14.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)
<b>LAMal – Projet 1D Participation aux coûts</b>	26.5.04	FF 2004, 4121	CSSS-CE 21/22.6, 23/24.8.04	CE 21.9.04	CSSS-CN 30.6.04			
<b>LAMal – Projet 2B Managed Care</b>	15.9.04	FF 2004, 5257	CSSS-CE 18/19.10.04 30.5, 21/23.8, 12/13.9, 16/17.10, 13.11.06 2 <sup>e</sup> partie médicaments: 9.1, 15.2, 26.3, 3.5, 13.9.07, 24.9.08 8.1, 15.4, 27.8.08 (2 <sup>e</sup> partie, médicaments, diff.)	CE 5.12.06 (1 <sup>re</sup> partie sans médicaments), 13.6.07, 4.3, 17.9.08 (2 <sup>e</sup> partie médicaments) 4.3.08 (2 <sup>e</sup> partie, diff.) 24.9.08 (Conf. d'entente)	CSSS-CN 25.10.07, 13.7, 24.4, 18.9.08 (2 <sup>e</sup> partie médicaments), 13.2.09 24.9.08 (Conf. d'entente)	CN 4.12.07 (2 <sup>e</sup> partie médicaments) 4.6, 18.9.08 (2 <sup>e</sup> partie, diff.) 24.9.08 (Conf. d'entente)	1.10.08 (2 <sup>e</sup> partie) accepté par le CE refus par le CN	
<b>11<sup>e</sup> révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations</b>	21.12.05	FF 2006, 1917	CSSS-CN 5.5.06, 25.1, 22.2.07 sous-com. 16.11.07, 17/18.1.08, 9.10.09	CN 18.3.08	CSSS-CE 29.10.08, 27.1, 19.2, 7.4.09	CE 3/4.6.09		
<b>11<sup>e</sup> révision de l'AVS. Introd. d'une prestation de prétraite</b>	21.12.05	FF 2006, 2019	CSSS-CN 5.5.06, 25.1, 22.2.07 sous-com. 16.11.07, 17/18.1.08, 9.10.09	CN 18.3.08	CSSS-CE 29.10.08, 27.1, 19.2, 7.4.09	CE 3/4.6.09		
<b>LAMAL – Mesures pour endiguer l'évolution des coûts</b>	29.5.09	FF 2009, 5207	CSSS-CN 26.6, 27/28.8.09	CN 9.9.09	CSSS-CE 17.8, 2.9, 19.10, 9.11.09	CE 25/26.11.09		
<b>LAA – Révision</b>	30.5.08	FF 2008, 4877	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08, 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09	11.6.09 (refus à la CSSS-CN)				

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de sécurité / IP = Initiative populaire.

### Calendrier

#### Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
15.1.2010	Forum Caritas 2010 : « Pauvre Suisse riche ! » (cf. CHSS 5/2009)	Kultur-Casino, Berne	Caritas Suisse Löwenstrasse 3 Case postale 6002 Lucerne Tél. 041 419 22 22 info@caritas.ch www.caritas.ch
21.1.2010	Points d'intersection, points d'union, points de rupture ?! La coopération dans le processus de placement (cf. présentation ci-après)	Stadttheater, Olten	Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée Avenue de l'Eglise-Anglaise 6 1006 Lausanne Tél. et fax : 021 601 65 40 romandie@integras.ch www.integras.ch
3.2.2010	Evolution des droits des personnes handicapées, disposition onusiennes, européennes, suisses. (cf. présentation ci-après)	Haute école fribourgeoise de travail social	Haute école fribourgeoise de travail social, HEF-TS Rue Jean-Prouvé 10 1762 Givisiez Tél. 026 429 62 00 Fax 026 429 62 01 formation.continue@hef-ts.ch www.hef-ts.ch
21-23.3.2010	2 <sup>e</sup> Congrès international de la Société suisse de travail social (SSTS) La Lutte contre la pauvreté et l'exclusion – le travail social en temps de crise (cf. CHSS 5/2009)	Centre international de conférences, Genève	Secrétariat SGSA-SSTS : Société suisse de travail social SSTS Case postale 3000 Bern 7 www.sgsa-ssts.ch

### Points d'intersection, points d'union, points de rupture ?! La coopération dans le processus de placement

Les placements extrafamiliaux d'enfants et d'adolescents représentent souvent une course contre la montre. Le temps manque pour informer correctement l'enfant concerné, définir les rôles, déterminer le déroulement des événements et les mettre en œuvre de manière transparente pour l'enfant ou le jeune. Or, si les aiguillages sont bien orientés dès le début, le train arrive à la destination souhaitée. Ce colloque pose les questions suivantes : De quoi faut-il tenir compte pour permettre d'aménager avec soin ce grand changement dans la vie des enfants/adolescents et de leurs familles ? Qui sont les acteurs concernés, à quels rôles et tâches sont-ils confrontés et à quel moment ? Autant de questions qu'il est trop tard de se po-

ser lorsqu'il faut agir. Integras lance une nouvelle série d'événements consacrés aux différentes phases du placement extrafamilial. Le premier colloque ouvre les perspectives sur la coopération entre les institutions résidentielles et les instances de placement ; c'est l'intersection allant de la décision jusqu'à l'entrée de l'enfant, de l'adolescent dans une institution. Nous présentons des modèles de coopération issus de la Suisse alémanique et de la Suisse romande qui montrent de quelle manière ce processus peut être aménagé de manière responsable et dynamique.

Chaque enfant, chaque adolescent a son histoire, ses besoins et une volonté. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant prévoit

que l'enfant ou le jeune, qui est séparé de ses parents, a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, et que ses opinions doivent être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Pour éviter les points de rupture et favoriser les points d'union, il est nécessaire que les instances partenaires chargées du placement et de l'accueil étudient et analysent le thème de la participation ainsi que les modèles de coopération. Le colloque offre une nouvelle plate-forme consacrée aux échanges et au réseautage entre les acteurs concernés.

### Evolution des droits des personnes handicapées, disposition onusiennes, européennes, suisses

En l'espace de vingt ans, de nouvelles dispositions sont apparues visant à une meilleure application des droits des personnes ayant des déficiences et mises en situation de handicap. Nous pouvons ainsi pointer :

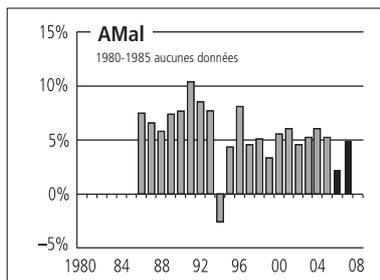
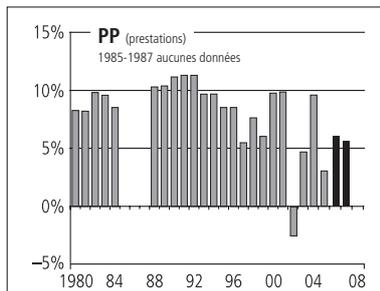
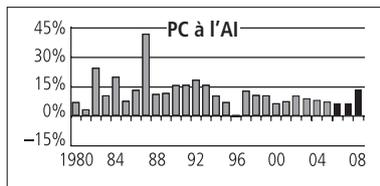
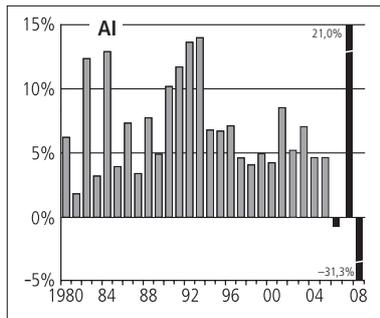
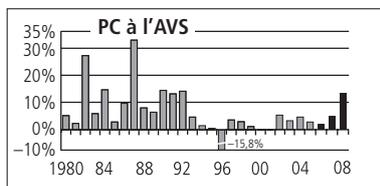
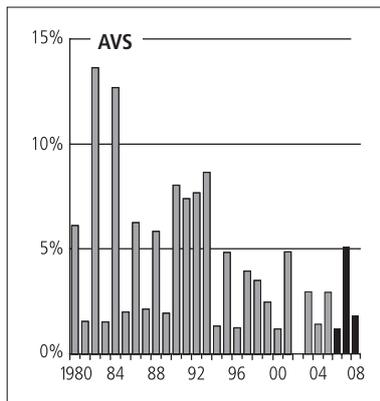
- La convention des droits des personnes handicapées adoptée par l'ONU en décembre 2006
- Le droit de l'égalité des personnes handicapées en Europe
- Le droit suisse de l'égalité des personnes handicapées

Les objectifs de cette journée sont d'une part de présenter ces grandes dispositions et leurs effets dans le cadre des actions d'accompagnement et, d'autre part, d'intervention auprès des personnes handicapées.

### Introduction à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)

La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), adoptée par l'OMS en 2001, offre une nouvelle manière d'appréhender la notion du handicap. En regard des modifications législatives que prépare la RPT dans les différents cantons romands, la CIF va trouver prochainement une implantation obligée dans les terrains institutionnels et scolaires et un usage dans les pratiques que ne pourront ignorer les différents professionnels intervenant auprès de personnes en situation de handicap.

### Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



### AVS

		1990	2000	2006	2007	2008	Modification en % TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>20 355</b>	<b>28 792</b>	<b>34 390</b>	<b>34 801</b>	<b>31 592</b>	<b>-9,2%</b>
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	24 072	25 274	26 459	4,7%
	dont contrib. pouv. publics <sup>2</sup>	3 666	7 417	8 815	9 230	9 455	2,4%
<b>Dépenses</b>		<b>18 328</b>	<b>27 722</b>	<b>31 682</b>	<b>33 303</b>	<b>33 878</b>	<b>1,7%</b>
	dont prestations sociales	18 269	27 627	31 541	33 152	33 747	1,8%
Résultats des comptes		2 027	1 070	2 708	1 499	-2 286	-252,6%
Capital		18 157	22 720	32 100	40 637 <sup>2</sup>	38 351	-5,6% <sup>2</sup>
Bénéficiaires de rentes AVS <sup>3</sup>	Personnes	1 225 388	1 515 954	1 701 070	1 755 827	1 814 596	3,3%
Bénéf. rentes veuves/veufs	Personnes	74 651	79 715	104 120	107 539	111 220	3,4%
Cotisants AVS, AI, APG		3 773 000	3 904 000	4 118 000	4 161 000	4 229 000	1,6%

### PC à l'AVS

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>1 124</b>	<b>1 441</b>	<b>1 731</b>	<b>1 827</b>	<b>2 072</b>	<b>13,4%</b>
	dont contrib. Confédération	260	318	382	403	563	39,7%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 349	1 424	1 508	5,9%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)		120 684	140 842	156 540	158 717	162 125	2,1%

### AI

		1990	2000	2006	2007 <sup>3</sup>	2008 <sup>3</sup>	TM <sup>1,3</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>4 412</b>	<b>7 897</b>	<b>9 904</b>	<b>11 786</b>	<b>8 162</b>	<b>-30,8%</b>
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 039	4 243	4 438	4,6%
	dont contrib. pouv. publics	2 067	4 359	5 730	7 423	3 591	-51,6%
<b>Dépenses</b>		<b>4 133</b>	<b>8 718</b>	<b>11 460</b>	<b>13 867</b>	<b>9 524</b>	<b>-31,3%</b>
	dont rentes	2 376	5 126	6 542	6 708	6 282	-6,4%
Résultats des comptes		278	-820	-1 556	-2 081	-1 362	-34,5%
Capital		6	-2 306	-9 330	-11 411	-12 773	11,9%
Bénéficiaires de rentes AI	Personnes	164 329	235 529	298 684	295 278	294 080	-0,4%

### PC à l'AI

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>309</b>	<b>847</b>	<b>1 349</b>	<b>1 419</b>	<b>1 608</b>	<b>13,3%</b>
	dont contrib. Confédération	69	182	291	306	598	95,3%
	dont contrib. cantons	241	665	1 058	1 113	1 010	-9,3%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)		30 695	61 817	96 281	97 915	101 535	3,7%

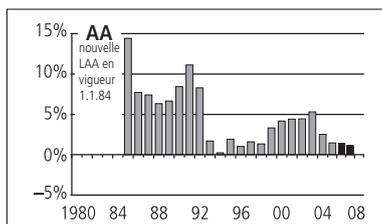
### PP / 2<sup>e</sup> pilier Source: OFS/OFAS

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>32 882</b>	<b>46 051</b>	<b>53 734</b>	<b>58 560</b>	...	<b>9,0%</b>
	dont contrib. salariés	7 704	10 294	13 488	14 172	...	5,1%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	19 908	22 684	...	13,9%
	dont produit du capital	10 977	16 552	15 081	15 467	...	2,6%
<b>Dépenses</b>		<b>15 727</b>	<b>31 605</b>	<b>36 081</b>	<b>36 650</b>	...	<b>1,6%</b>
	dont prestations sociales	8 737	20 236	26 895	28 407	...	5,6%
Capital		207 200	475 000	604 400	625 200	...	3,4%
Bénéficiaires de rentes	Bénéf.	508 000	748 124	896 026	905 360	...	1,0%

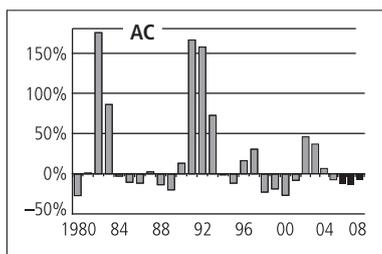
### AMal Assurance obligatoire des soins

		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>8 869</b>	<b>13 944</b>	<b>19 685</b>	<b>20 245</b>	...	<b>2,8%</b>
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	19 384	19 774	...	2,0%
<b>Dépenses</b>		<b>8 417</b>	<b>14 056</b>	<b>18 737</b>	<b>19 654</b>	...	<b>4,9%</b>
	dont prestations	8 204	15 478	20 653	21 639	...	4,8%
	dont participation aux frais	-801	-2 288	-3 042	-3 159	...	3,8%
Résultats des comptes		451	-113	948	590	...	-37,7%
Capital		...	7 122	9 604	10 231	...	6,5%
Réduction de primes		332	2 545	3 309	3 421	...	3,4%

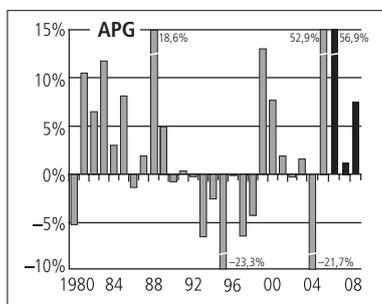
Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>4 181</b>	<b>5 992</b>	<b>7 674</b>	<b>8 014</b>	...	<b>4,4%</b>
dont contrib. des assurés		3 341	4 671	6 009	6 238	...	3,8%
<b>Dépenses</b>		<b>3 259</b>	<b>4 546</b>	<b>5 485</b>	<b>5 531</b>	...	<b>0,9%</b>
dont prestations directes avec rench.		2 743	3 886	4 724	4 762	...	0,8%
Résultats des comptes		923	1 446	2 190	2 483	...	13,4%
Capital		12 553	27 322	38 387	41 051	...	6,9%



AC Source: SECO		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>736</b>	<b>6 230</b>	<b>4 651</b>	<b>4 820</b>	<b>5 138</b>	<b>6,6%</b>
dont contrib. sal./empl.		609	5 967	4 253	4 404	4 696	6,6%
dont subventions		—	225	390	402	429	6,7%
<b>Dépenses</b>		<b>452</b>	<b>3 295</b>	<b>5 706</b>	<b>4 798</b>	<b>4 520</b>	<b>-5,8%</b>
Résultats des comptes		284	2 935	-1 054	22	618	...
Capital		2 924	-3 157	-3 729	-3 708	-3 090	-16,7%
Bénéficiaires <sup>4</sup>	Total	58 503	207 074	299 282	261 341	244 030	-6,6%



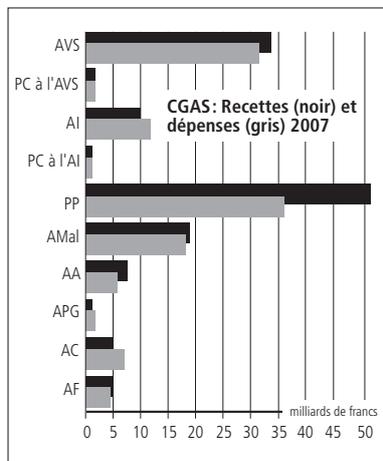
APG		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>1 060</b>	<b>872</b>	<b>999</b>	<b>939</b>	<b>776</b>	<b>-17,4%</b>
dont cotisations		958	734	864	907	950	4,7%
<b>Dépenses</b>		<b>885</b>	<b>680</b>	<b>1 321</b>	<b>1 336</b>	<b>1 437</b>	<b>7,5%</b>
Résultats des comptes		175	192	-321	-397	-661	66,4%
Capital		2 657	3 455	2 541	2 143	1 483	-30,8%

AF		1990	2000	2006	2007	2008	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes estimées</b>	mio fr.	<b>3 049</b>	<b>4 517</b>	<b>5 009</b>	<b>5 145</b>	...	<b>2,7%</b>
dont agric. (Confédération)		112	139	120	117	...	-2,9%

Compte global des assurances sociales (CGAS\*) 2007

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2006/2007	Dépenses mio fr.	TM 2006/2007	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
<b>AVS (CGAS)</b>	35 447	5,4%	33 303	5,1%	2 144	40 637
<b>PC à l'AVS (CGAS)</b>	1 827	5,5%	1 827	5,5%	—	—
<b>AI (CGAS)</b>	10 315	4,2%	11 905	3,9%	-1 590	-10 920
<b>PC à l'AI (CGAS)</b>	1 419	5,2%	1 419	5,2%	—	—
<b>PP (CGAS) (estimation)</b>	58 560	9,0%	36 650	1,6%	21 910	625 200
<b>AMal (CGAS)</b>	20 245	2,8%	19 654	4,9%	590	10 231
<b>AA (CGAS)</b>	8 014	4,4%	5 531	0,9%	2 483	41 051
<b>APG (CGAS)</b>	980	5,5%	1 336	1,2%	-356	2 143
<b>AC (CGAS)</b>	4 820	3,6%	4 798	-15,9%	22	-3 708
<b>AF (CGAS) (estimation)</b>	5 145	2,7%	5 090	2,2%	...	...
<b>Total consolidé (CGAS)</b>	<b>146 280</b>	<b>6,2%</b>	<b>121 022</b>	<b>2,6%</b>	<b>25 203</b>	<b>704 633</b>

\* CGAS signifie: selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

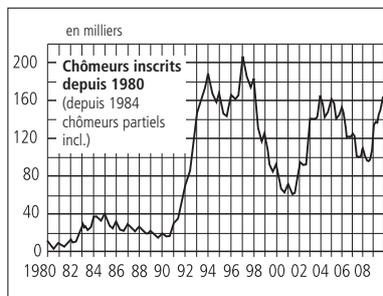
	2000	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de la charge sociale <sup>5</sup> (indicateur selon CGAS)	26,0%	27,1%	27,0%	27,4%	27,2%	27,5%
Taux des prestations sociales <sup>6</sup> (indicateur selon CGAS)	19,7%	21,9%	22,2%	22,3%	21,6%	21,3%

Chômeurs(-ses)

	ø 2006	ø 2007	ø 2008	sept. 09	oct. 09	nov. 09
Chômeurs complets ou partiels	131 532	109 189	101 725	154 409	158 138	163 950

Démographie

	2000	2010	2020	2030	2040	2050
Rapport de dépendance <20 ans <sup>7</sup>	37,6%	33,5%	31,3%	32,1%	32,1%	31,7%
Rapport de dépendance des personnes âgées <sup>7</sup>	25,0%	28,0%	33,5%	42,6%	48,9%	50,9%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.  
 2 Y compris transfert de la part de la Confédération à la vente de l'or de la BNS (7038 millions de francs) en 2007.  
 3 Valeur non comparable avec l'année précédente en raison de la RPT.  
 4 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.  
 5 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.  
 6 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.  
 7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives: de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 65).

Source: Statistique des assurances sociales suisses 2009 de l'OFAS; seco, OFS. Informations: salome.schuepbach@bsv.admin.ch

### Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle

MARIE-CLAUDE SOMMER, secteur Mathématiques, division Mathématiques, analyses et statistiques, Office fédéral des assurances sociales

Catégories en francs ou en pour-cent	2009		2010	
	Age de la retraite LPP: 65 (hommes, nés en 1944) 64 (femmes, nées en 1945)		65 (hommes, nés en 1945) 64 (femmes, nées en 1946)	
<b>1. Rente de vieillesse annuelle de l'AVS</b>				
minimale		13 680		13 680
maximale		27 360		27 360
<b>2. Salaire annuel des actifs</b>				
Seuil d'entrée; salaire minimal		20 520		20 520
Déduction de coordination		23 940		23 940
Salaire maximal formateur de rente LPP		82 080		82 080
Salaire coordonné minimal		3 420		3 420
Salaire coordonné maximal		58 140		58 140
<b>3. Avoir de vieillesse (AV)</b>				
Taux d'intérêt minimal LPP		2,0 %		2,0 %
AV min. à l'âge de la retraite LPP	15 845	16 560	16 422	17 139
en % du salaire coordonné	463,3 %	484,2 %	480,2 %	501,1 %
AV max. à l'âge de la retraite LPP	256 484	267 982	266 455	277 904
en % du salaire coordonné	441,1 %	460,9 %	458,3 %	478,0 %
<b>4. Rentes annuelles de vieillesse et expectatives de survivants resp. du rentier et de la rentière</b>				
Taux de conversion en rente à l'âge de la retraite LPP	7,05 %	7,00 %	7,00 %	6,95 %
Rente min. à l'âge de la retraite LPP	1 117	1 159	1 150	1 191
– en % du salaire coordonné	32,7 %	33,9 %	33,6 %	34,8 %
Rente min. expectative de veuve, de veuf	670	695	690	715
Rente min. expectative d'orphelin	223	232	230	238
Rente max. à l'âge de la retraite LPP	18 082	18 759	18 652	19 314
– en % du salaire coordonné	31,1 %	32,3 %	32,1 %	33,2 %
Rente max. expectative de veuve, de veuf	10 849	11 255	11 191	11 589
Rente max. expectative d'orphelin	3 616	3 752	3 730	3 863
<b>5. Versement en espèces des prestations</b>				
Montant limite de l'AV pour le versement en espèces	19 400	19 500	19 500	19 600
<b>6. Adaptation au renchérissement des rentes de risque LPP avant la retraite</b>				
pour la première fois après une durée de 3 ans		4,5 %		2,7 %
après une durée supplémentaire de 2 ans		3,7 %		–
après une durée supplémentaire de 1 an		2,9 %		–
<b>7. Cotisations au Fonds de garantie</b>				
au titre de subsides pour structure d'âge défavorable		0,07 %		0,07 %
au titre de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations		0,02 %		0,02 %
Limite du salaire maximale pour la garantie des prestations		123 120		123 120
<b>8. Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage</b>				
Salaire journalier minimal		78,80		78,80
Déduction de coordination journalière		91,95		91,95
Salaire journalier maximal		315,20		315,20
Salaire journalier assuré (coordonné) minimal		13,15		13,15
Salaire journalier assuré (coordonné) maximal		223,25		223,25
<b>9. Montants limites non imposables du pilier 3a des actifs</b>				
Montant limite supérieur du pilier 3a, si affiliation au 2 <sup>e</sup> pilier		6 566		6 566
Montant limite supérieur du pilier 3a, sans affiliation au 2 <sup>e</sup> pilier		32 832		32 832

## Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle

Les données annuelles dès 1985 sont disponibles sur le site Internet de l'OFAS  
[www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00093/00460/index.html?lang=fr](http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00093/00460/index.html?lang=fr)

### Breve explication des chiffres repères

	<b>art.</b>
1. La rente AVS minimale correspond à la moitié de la rente AVS maximale.	34 LAVS 34 al. 3 LAVS
2. Les salariés auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur au salaire minimal annuel sont soumis à l'assurance obligatoire pour les risques de décès et d'invalidité dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit leur 17 <sup>e</sup> anniversaire et pour la vieillesse dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit leur 24 <sup>e</sup> anniversaire. Dès le 1.1.2005, le seuil d'entrée correspond aux $\frac{3}{4}$ de la rente AVS maximale, la déduction de coordination aux $\frac{7}{8}$ , le salaire coordonné minimal au $\frac{1}{8}$ et le salaire coordonné maximal aux $\frac{17}{8}$ de la rente AVS maximale.	2 LPP 7 al. 1 et 2 LPP 8 al. 1 LPP 8 al. 2 LPP 46 LPP
3. L'avoir de vieillesse comprend les bonifications de vieillesse accumulées durant la période d'affiliation à la caisse de pension et celui versé par les institutions précédentes, avec les intérêts (taux d'intérêt minimal de 4 % de 1985 à 2002, de 3,25 % en 2003, de 2,25 % en 2004, de 2,5 % en 2005 à 2007, de 2,75 % en 2008, de 2 % dès 2009).	15 LPP 16 LPP 12 OPP2 13 al. 1 LPP 62a OPP2
4. La rente de vieillesse est calculée en pour-cent de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. Rente de vieillesse LPP minimale resp. maximale: droit aux prestations qu'a une personne assurée sans interruption depuis 1985, pour un salaire coordonné toujours minimal resp. toujours maximal. La rente de veuve resp. de veuf s'élève à 60 % et la rente d'enfant à 20 % de la rente de vieillesse. Les prestations risque sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse acquis et projeté jusqu'à l'âge de retraite.	14 LPP 62c OPP2 et dispo. transitoires let. a 18, 19, 21, 22 LPP 18, 20, 21, 22 LPP
5. A la place d'une rente, l'institution de prévoyance peut verser une prestation en capital lorsque la rente de vieillesse ou d'invalidité est inférieure à 10 % de la rente de vieillesse minimale de l'AVS resp. inférieure à 6 % pour la rente de veuve et de veuf et à 2 % pour la rente d'orphelin. Dès 2005, l'assuré peut demander le quart de son avoir de vieillesse LPP sous forme de capital.	37 al. 3 LPP 37 al. 2 LPP
6. Les rentes de risque, à savoir les rentes de survivants et les rentes d'invalidité, sont obligatoirement adaptées au renchérissement jusqu'à 64 ans pour les femmes resp. 65 pour les hommes. Ces rentes sont adaptées à l'évolution des prix pour la première fois après une durée de 3 ans, au début de l'année civile suivante. Les adaptations suivantes sont effectuées à la même date que celles des rentes de l'AVS.	36 al.1 LPP
7. Le fonds de garantie assume entre autres la tâche suivante : il garantit, jusqu'à une limite maximale de salaire, les prestations réglementaires qui vont au-delà des prestations légales et qui sont dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles ( <a href="http://www.sfbvg.ch">www.sfbvg.ch</a> ).	14, 18 OFG 15 OFG 16 OFG 56 al. 1c, 2 LPP
8. Dès le 1.1.1997, les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance chômage sont soumis à l'assurance obligatoire de la PP en ce qui concerne les risques de décès et d'invalidité. Les montants limites prévus aux articles 2, 7 et 8 LPP doivent être convertis en montants journaliers. Ils s'obtiennent en divisant les montants limites annuels par 260,4.	2 al. 3 LPP 40a OACI
9. Montants maximaux selon l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour des cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance : contrat de prévoyance liée conclu avec les établissements d'assurances et convention de prévoyance liée conclue avec les fondations bancaires.	7 al. 1 OPP3

## Livres

### Droit

Pierre-Yves Greber, Bettina Kahl-Wolff. **Introduction au droit suisse de la sécurité sociale.** 4<sup>e</sup> édition (CGSS N° 43). 2009, Cahiers genevois et romands de sécurité sociale, Faculté de droit, Uni Mail, 40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4. 436 p. 36 francs.

Qu'est-ce que la sécurité sociale en général en Suisse? Peut-on approcher systématiquement et en allant à l'essentiel l'assurance-maladie; l'assurance-accident, l'AVS/AI, la prévoyance professionnelle, les allocations de maternité, le droit international et européen liant la Suisse? L'ouvrage apporte des réponses et des références pour approfondir.

### Handicap

Alain Blanc (*sous la direction de*) **L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. En France de 1987 à nos jours.** 2009, Presses universitaires de Grenoble, BP 47, F-38040 Grenoble Cedex 9. www.pug.fr, pug@pug.fr. Collection Handicap, Vieillesse, Société. 311 p. 42 francs 50. ISBN: 978-27-061-1551-6.

Elaboré dans l'entre-deux-guerres, le dispositif d'insertion professionnelle dédié aux travailleurs handicapés a, depuis lors, peu évolué: il se caractérise toujours par le triple processus de définition des bénéficiaires, de mise en œuvre d'actions de médiations leur permettant d'accéder à l'emploi et d'obligations de résultats faites aux employeurs. Alors que par les lois de 1987 et de 2005 ce dispositif a été rénové, dans ses modalités mais pas dans ses fondements, les

travailleurs handicapés, qui font toujours l'objet d'une discrimination positive, rencontrent pourtant de récurrentes et inégales difficultés d'accès à l'emploi dont les auteurs de cet ouvrage cernent les modalités, les raisons et les conséquences. D'horizons intellectuels et professionnels différents, ils se focalisent sur des actions, options, thèmes et dispositifs illustrant, en France et durant la période balisée par ces deux grands textes de lois, une toujours réaffirmée volonté collective de solidarité mais qui fait face à des réalités sociales qui en limitent la portée.

### Egalité

Claude Guionnet, Erik Neveu. **Féminins/Masculins. Sociologie du genre.** 2<sup>e</sup> édition. 2009, Editions Armand Colin, 21, rue du Montparnasse, F-75283 Paris Cedex 06. www.armand-colin.com, infos@armand-colin.fr. 430 p. 69 francs 50. ISBN: 978-22-003-5461-9.

Les études sur le genre suscitent une production scientifique de plus en plus massive et pluridisciplinaire. Cette floraison requiert une présentation claire et rigoureuse des outils forgés par les sciences humaines et sociales pour penser le(s) masculin(s) et le(s) féminin(s). Comment naissent les identités de genre? Quel éclairage les sciences sociales apportent-elles sur la sexualité? Hommes et femmes ont-ils/elles le même rapport au travail? Leurs loisirs et leur sociabilité sont-ils identiques? Quel rôle le genre joue-t-il en politique? Les identités de genre sont-elles en crise, une « domination » masculine persiste-t-elle? Refondue et augmentée pour intégrer les développements les plus récents et des problématiques de plus en plus débattues

(violences, genre et développement, brouillage des identités de genre, etc.), cette deuxième édition présente de nombreuses études de cas. Elle invite, au-delà d'un public de spécialistes, à questionner des catégories bien moins « naturelles » que ne le suggère le sens commun.

Conseil de l'Europe. **Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation** – Recommandation CM/Rec(2007)13 et exposé des motifs. 2009, Les Editions du Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex. <http://book.coe.int, publishing@coe.int>. 44 p. 8 euros (+ 10% frais de port). ISBN: 978-92-871-6609-8.

Depuis un siècle, l'égalité entre les femmes et les hommes n'a cessé de gagner du terrain dans nos pays. Pourtant, entre les garçons et les filles, entre les femmes et les hommes, il subsiste d'énormes disparités qui empêchent le plein exercice de ce droit humain fondamental: la possibilité de participer sur un pied d'égalité à tous les aspects de la vie en société. Convaincu que la promotion de ce droit passe avant tout par l'éducation, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en 2007 la Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation. Ce texte encourage les Etats membres à intégrer – par voie législative et dans la pratique – une perspective de genre à tous les niveaux du système éducatif et à diffuser ainsi auprès des jeunes les notions de justice et de participation nécessaires à l'édification d'une société garantissant – dans la sphère publique comme dans la sphère privée – une authentique égalité entre les hommes et les femmes.

## Sommaire 2009 de « Sécurité sociale » CHSS

<b>Allocation pour pertes de gains / Maternité</b>	N°/page	Statistique 2009 de l'AI: encore une légère baisse du nombre de rentes AI . . . . .	5/310
Pour un congé de maternité répondant aux besoins actuels (Initiative 08.519) . . . . .	1/58	Poursuivre sur la voie de l'assainissement . . . . .	6/333
Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité (Initiative 08.526) . . . . .	1/59	Campagne d'affichage de l'AI: combattre les préjugés pour favoriser l'intégration des personnes handicapées . . . . .	6/334
<b>Assurance-invalidité et questions liées au handicap</b>		« Plus que discutable »: la CSIAS et la 6 <sup>e</sup> révision de l'AI . . . . .	6/336
Vers plus de concurrence dans la fourniture des appareils auditifs . . . . .	1/2	Un parti ne gagne pas une votation tout seul . . . . .	6/346
Un an de 5 <sup>e</sup> révision: la réforme structurelle de l'AI est en bonne voie, le besoin de financement additionnel devient pressant . . . . .	2/66	AI: La lutte contre les fraudes commises à l'étranger soulève des questions . . . . .	6/352
Prix des appareils auditifs: rabais substantiels en vue . . . . .	2/66	AI: un an de « Cinquième »	
Tests de validation des symptômes: vers plus d'objectivité et d'efficacité? . . . . .	2/116	Redresser la situation financière de l'AI . . . . .	1/1
Entrée en vigueur du financement additionnel de l'AI (Interpellation 09.3218) . . . . .	2/124	Atteindre les buts fixés . . . . .	1/4
Succès de l'AI dans la lutte contre la fraude . . . . .	3/134	Pas de solution d'hier aux problèmes d'aujourd'hui . . . . .	1/5
Lutte contre la fraude dans l'AI: état des lieux . . . . .	3/168	Les nouvelles prestations de la 5 <sup>e</sup> révision de l'AI: premiers extraits statistiques . . . . .	1/8
Evaluation des subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides . . . . .	3/172	Mise en place de la 5 <sup>e</sup> révision LAI au sein de l'office AI du Jura . . . . .	1/11
Passages entre systèmes de prestations de la sécurité sociale . . . . .	3/177	Objectif en vue au deuxième essai . . . . .	1/14
Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange (motion 09.3257) . . . . .	3/187	Nouvelles mesures liées à la 5 <sup>e</sup> révision: premier bilan positif . . . . .	1/16
Appareils auditifs: économies en vue pour l'AVS et l'AI . . . . .	4/194	Projets pilotes à des fins de réadaptation . . . . .	1/19
L'assurance-invalidité lance une campagne visant à impliquer les employeurs . . . . .	4/194	La 5 <sup>e</sup> révision du point de vue d'un assuré . . . . .	1/21
Relèvement de la TVS pour l'AI: le Conseil fédéral approuve le report . . . . .	4/194	Du dossier à la personne . . . . .	1/23
6 <sup>e</sup> révision de l'AI: nouvelle étape dans l'assainissement durable de l'assurance-invalidité . . . . .	4/194	Le quotidien d'un service médical régional . . . . .	1/26
Analyse de dossiers « Invalidité pour raisons psychiques » . . . . .	4/194	Mesures de réinsertion: premiers enseignements. . . . .	1/28
Assainir de part en part l'assurance-invalidité . . . . .	4/230	La mise en œuvre de la 5 <sup>e</sup> révision de l'AI est en bonne voie . . . . .	1/31
L'audit, un outil moderne de surveillance dans l'assurance-invalidité . . . . .	4/235	Atteindre le but ensemble . . . . .	1/33
Appareils acoustiques: achats par l'Etat (Interpellation 09.3241) . . . . .	4/251	Quels sont les prochains défis? . . . . .	1/36
Révision des rentes AI en cours. Réglementation claire (Motion 09.3368) . . . . .	4/252	<b>Santé publique</b>	
Première année de lutte contre la fraude: offensive gagnante pour l'AI . . . . .	5/262	Hausse de la consommation de médicaments dans la population suisse . . . . .	2/67
Succès manifeste de la 5 <sup>e</sup> révision de l'AI: nouveau recul important des nouvelles rentes . . . . .	5/262	Mesures relatives à l'augmentation imminente des primes d'assurance-maladie (Interpellation 09.3090) . . . . .	2/126
		Stratégie nationale de la cybersanté: le Conseil fédéral approuve la poursuite de la mise en œuvre . . . . .	6/336
		Assurance-maladie: le Conseil fédéral adapte les modalités du gel des admissions . . . . .	6/336
		Révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques: la procédure de consultation est ouverte . . . . .	6/336

Le registre des professions médicales . . . . . 6/348

**Assurance-vieillesse et survivants**

Actualisation des perspectives financières de l'AVS. . . 1/2  
 Résultat des placements négatif entraîne le résultat  
 annuel de l'AVS dans les chiffres rouges . . . . . 2/66  
 Les comptes 2008 de l'AVS, de l'AI et des APG . . . 2/98  
 Anticiper le rente AVS est plus souvent le fait  
 des femmes . . . . . 4/247  
 Meilleure sécurité sociale pour les acteurs  
 culturels . . . . . 5/262

**Chômage / Marché du travail**

La situation sur le marché du travail  
 en décembre 2008. . . . . 1/3  
 Dix ans d'indicateurs sociaux de villes suisses:  
 la pauvreté et l'aide sociale en reflet du marché  
 du travail . . . . . 4/195  
 La révision de la LACI pèse sur l'aide sociale . . . 6/336

**Egalité**

Vers l'égalité des salaires: faits et tendances. . . . 4/195

**Famille, Générations et Société**

Mise en œuvre de la motion Hubmann « Protection  
 de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble » . . . . . 1/2  
 Entrée en vigueur de la loi sur les allocations  
 familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2009. . . . . 1/2  
 Bons de garde – essai pilote de la Ville de Lucerne 1/46  
 Augmentation de l'allocation pour enfant et de  
 l'allocation de formation professionnelle –  
 accroissement du pouvoir d'achat d'un milliard! . . 1/58  
 Le point sur l'accueil extrafamilial et parascolaire  
 en Suisse: une publication de la COFF . . . . . 2/66  
 Audition sur le registre des allocations familiales . . 2/66  
 Désir d'enfant en nombre de naissances:  
 les déterminants du taux de natalité en Suisse . . . 2/109  
 Etude sur le coût des crèches . . . . . 3/134  
 Rapport sur les jeunes et la violence . . . . . 3/134  
 Bons de temps pour l'accompagnement,  
 l'assistance et/ou les soins donnés aux personnes  
 âgées. . . . . 3/183  
 Prolongation du programme d'impulsion à l'accueil  
 extrafamilial pour enfants: ouverture de la procédure  
 de consultation . . . . . 4/194  
 La violence des jeunes en forte augmentation . . . 4/195  
 Mariages et naissances en vogue. . . . . 4/195  
 Des allocations familiales aussi pour  
 les indépendants . . . . . 5/262  
 Message sur la création d'un registre des allocations  
 familiales . . . . . 5/262  
 Révision totale de la loi sur les activités de  
 jeunesse: procédure de consultation ouverte . . . . 5/262

Des différences marquées dans la manière de  
 concilier vie familiale et vie professionnelle . . . . 5/263  
 Des allocations familiales pour tous les indépendants  
 de Suisse. . . . . 5/319  
 La sexualité des jeunes au fil du temps . . . . . 5/322  
 Travail et famille: première plate-forme internet  
 nationale consacrée aux politiques cantonales et  
 communale . . . . . 6/334  
 Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial  
 des enfants (Motion 09.3370) . . . . . 6/351

Les jeunes et la violence

La prévention de la violence doit intervenir  
 les plus tôt possible. . . . . 3/133  
 La violence des jeunes est préoccupante . . . . . 3/136  
 Une prévention efficace dans la famille, l'école,  
 l'espace public et les médias . . . . . 3/137  
 Vers une prévention efficace de la violence. . . . . 3/143  
 Approche globale d'un phénomène complexe . . . 3/145  
 La prévention est la meilleure protection  
 des victimes – mais on pourrait faire plus . . . . . 3/148  
 L'augmentation de la délinquance des jeunes,  
 mythe ou réalité? . . . . . 3/150  
 Travail familial axé sur les compétences:  
 renforcer les familles . . . . . 3/154  
 Prévention de la violence et intervention dans  
 les écoles: l'exemple de la ville de Zurich . . . . . 3/160  
 Jeunes et médias: pratiques, compétences et  
 protection de la jeunesse . . . . . 3/164

Accueil extrafamilial des enfants: perspective économique

L'accueil extrafamilial des enfants, une porte  
 ouverte sur l'avenir. . . . . 4/193  
 Le choix d'une place d'accueil n'est qu'un des  
 nombreux aspects de la question . . . . . 4/196  
 Parents et crèches, employeurs et Etat:  
 utilité d'une action concertée . . . . . 4/197  
 Frais de crèche et taux d'occupation à  
 Lausanne et à Zurich . . . . . 4/202  
 Analyse et comparaison des coûts des places  
 de crèche . . . . . 4/207  
 Coûts des structures d'accueil collectif de jour  
 dans le canton de Berne. . . . . 4/212  
 Utilité économique de l'accueil des jeunes  
 enfants en Allemagne. . . . . 4/217  
 Le développement de l'accueil extrafamilial dans  
 le canton de Vaud . . . . . 4/224  
 Droit pour tous et financement par les impôts . . . 4/228  
 Une politique du personnel favorable aux  
 familles. . . . . 4/229

Des relations entre générations à une politique des générations  
Avons-nous besoin d'une politique des  
générations? ..... 5/261

Les relations intergénérationnelles sont omni-  
présentes ..... 5/264

Vers une politique des générations? ..... 5/265

Des relations intergénérationnelles: des ressources  
sociales? ..... 5/271

Potentiel humain: un panneau qui indique  
la direction à suivre. .... 5/275

Mesurer les relations entre les générations:  
possibilités et limites. .... 5/279

Le bilan intergénérationnel mis au banc d'essai... 5/282

La politique des générations, un nouveau domaine  
politique? ..... 5/286

Politique des générations: approches et évolutions  
internationales. .... 5/293

Le discours sur la politique des générations  
en Suisse. .... 5/298

Nos lois sont-elles respectueuses des générations  
futures? ..... 5/302

**International**

Conseil de l'Europe – vers le développement  
de la cohésion sociale. .... 2/121

Conférence des ministres de la famille à Vienne . 3/134

La conseillère fédérale Doris Leuthard signe  
une convention de sécurité sociale avec l'Inde... 5/262

Message concernant la convention de sécurité  
sociale avec l'Inde. .... 6/334

Le taux de bénéficiaires de rente d'invalidité  
se situe dans la moyenne internationale ..... 6/335

**Pauvreté**

Les familles d'agriculteurs n'ont pas toujours  
de quoi vivre ..... 2/104

Pas de pauvreté des enfants en Europe! ..... 3/135

**Personnel**

Alard du Bois-Reymond sera le nouveau directeur  
de l'Office fédéral des migrations ..... 6/334

**Politique sociale**

La CSIAS limite l'obligation d'entretien par  
les parents proches aux personnes ayant un gros  
revenu et aux gens fortunés. .... 1/3

La sécurité sociale au banc d'essai? ..... 1/40

La diminution du nombre de dossiers varie selon  
les groupes à risque ..... 1/135

Recul du taux des dépenses sociales en 2007  
malgré une hausse des dépenses totales ..... 1/135

La formation, l'entrée dans le monde du travail et  
la charge d'enfants tôt dans la vie sont les principales  
raisons de la précarité des jeunes adultes à l'aide  
sociale. .... 4/195

Les jeunes adultes à l'aide sociale ..... 5/262

Comparaison des statistiques de l'aide sociale et  
de la pauvreté ..... 5/263

Résultats réjouissants des assurances sociales  
en 2007 ..... 5/304

La première banque de données au sujet du droit  
de l'aide sociale «online». .... 6/336

Même un ministre des affaires sociales libéral peut  
trouver des solutions ..... 6/337

Assurances, sociales suisses en 2010:  
nouveau, modifications et réformes en cours .. 6/340

Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus  
être tributaires de l'aide sociale (Motion 09.3563) 6/351

**Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI**

Prestations complémentaires: effets de la révision  
totale de 2008 ..... 4/239

**Prévoyance professionnelle**

Prévoyance professionnelle: situation financière  
des institutions de prévoyance en 2007 ..... 1/2

Renforcement de la gestion paritaire:  
sur la bonne voie. .... 1/51

Versement de prestations de vieillesse  
(Motion 08.3821). .... 1/59

Situation financière actuelle du 2<sup>e</sup> pilier ..... 3/134

Transparence dans la prévoyance professionnelle:  
encore du chemin à faire? ..... 4/242

Caisses de pension et autres institutions d'assurances  
sociales. Problèmes de placements persistants. ... 4/252

Fonds de garantie LPP. Eviter les cas de rigueur  
en cas de licenciements massifs (Motion 09.3268) .. 4/255

Des mesures immédiates s'imposent pour  
soutenir la caisse de pensions de l'Ascoop. .... 5/326

Les salariés âgés auront désormais droit à  
une prestation de libre passage ..... 6/334

Prévoyance professionnelle: le taux d'intérêt  
minimal reste à 2%. .... 6/334

Prévoyance professionnelle: adaptation à l'évolution  
des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2010 des rentes de survivants  
et d'invalidité de la LPP. .... 6/334

Chiffres repères dans la prévoyance  
professionnelle ..... 6/358

**Sécurité sociale / assurances sociales**

Passage entre les différents systèmes de sécurité  
sociale: premiers résultats ..... 2/66

Financement durable des assurances sociales  
(Motion 09.3186). .... 2/126

**Varia**

Croissance record de la population en 2008 . . . . . 1/67  
 Nouvelle parution de l'ouvrage de référence  
 de la statistique suisse . . . . . 1/67  
 Forte augmentation de la population de la Suisse  
 en 2008 . . . . . 5/263

**Vieillesse / travailleurs âgés**

Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle  
 en matière de prévoyance vieillesse  
 (Motion 09.3082). . . . . 2/124  
 Les seniors: tous riches ou tous pauvres? Avec  
 des études, le CSA amène de la lumière dans cette  
 obscurité. . . . . 3/135  
 La situation socioéconomique des personnes  
 âgées. . . . . 5/313  
 Une réalité qui dérange . . . . . 5/317

Prévoyance vieillesse

La prévoyance vieillesse face à ses défis à court et  
 à long terme. . . . . 2/65  
 Où va la prévoyance vieillesse? . . . . . 2/68  
 Où en est la prévoyance vieillesse? . . . . . 2/69  
 Récession: quelles perspectives pour le marché et  
 la politique de l'emploi? . . . . . 2/74  
 A terme, le financement de l'AVS n'est pas assuré. . 2/78  
 Les effets de la crise des marchés financiers sur  
 les institutions de prévoyance . . . . . 2/84

Mesures d'assainissement des caisses de pension  
 en découvert . . . . . 2/88  
 Les institutions de prévoyance face à la crise . . . . . 2/90  
 La prévoyance professionnelle déstabilisée? . . . . . 2/92

**Rubriques**

Interventions parlementaires  
 . . . . .1/58, 2/124, 3/187, 4/251, 5/326, 6/351  
 Législation: les projets du Conseil fédéral  
 . . . . .1/60, 2/127, 3/188, 4/256, 5/328, 6/354  
 Calendrier (Réunion, cours, congrès)  
 . . . . .1/61, 2/130, 3/189, 4/257, 5/329, 6/355  
 Statistiques des assurances sociales  
 . . . . . 1/62, 2/128, 3/190, 4/258, 5/330, 6/356

Livres

- Démographie . . . . . 4/260
- Droit . . . . . 2/131, 5/332, 6/360
- Egalité . . . . . 3/192, 6/360
- Enfance /Jeunesse . . . . . 5/332
- Généralités . . . . .1/64, 3/192, 5/332
- Handicap. . . . . 2/131, 5/332, 6/360
- Marché du travail. . . . .
- Pauvreté . . . . . 5/332
- Politique sociale . . . . .1/64, 4/260
- Santé publique . . . . .1/64, 2/131, 3/192
- Questions familiales . . . . .1/64, 2/131



---

**Nouvelles publications**



## Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2007 :

- N° 1/07 Sécurité sociale et marché du travail
- N° 2/07 Assurances sociales et solidarité
- N° 3/07 Plan directeur de recherche 2008-2011 « Sécurité sociale »
- N° 4/07 Droits de l'enfant
- N° 5/07 Nouvelle péréquation financière
- N° 6/07 Application de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI
- N° 1/08 Politique de la vieillesse en Suisse
- N° 2/08 Nouvelle loi sur les allocations familiales
- N° 3/08 Pas de dossier
- N° 4/08 Approche économique des questions sociales
- N° 5/08 Politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- N° 6/08 Prévention et promotion de la santé
- N° 1/09 AI: un an de « Cinquième »
- N° 2/09 Prévoyance vieillesse
- N° 3/09 Les jeunes et la violence
- N° 4/09 Accueil extrafamilial des enfants: perspective économique
- N° 5/09 Des relations entre générations à une politique des générations
- N° 6/09 Pas de dossier

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) (à partir de CHSS 3/1999).

Prix au numéro: 9 francs. Prix des numéros parus entre 1993 et 2002: 5 francs (les numéros 1/1999 et 3/1995 sont épuisés). Prix de l'abonnement annuel: 53 francs (TVA incluse).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, fax 031 322 78 41, mél.: [info@bsv.admin.ch](mailto:info@bsv.admin.ch)**

## Impressum

<b>Editeur</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	<b>Traduction</b>	Service linguistique de l'OFAS
<b>Rédaction</b>	Rosmarie Marolf Mél.: <a href="mailto:rosmarie.marolf@bsv.admin.ch">rosmarie.marolf@bsv.admin.ch</a> Téléphone 031 322 91 43 Sabrina Gasser, administration Mél.: <a href="mailto:sabrina.gasser@bsv.admin.ch">sabrina.gasser@bsv.admin.ch</a> Téléphone 031 325 93 13 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	<b>Copyright</b>	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
<b>Commission de rédaction</b>	Adelaide Bigovic-Balzardi, Bernadette Deplazes, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Christian Wiedmer	<b>Tirage</b>	Version allemande: 5100 ex. Version française: 1800 ex.
<b>Abonnements et informations</b>	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 <a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> Mél.: <a href="mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch">verkauf.zivil@bbl.admin.ch</a>	<b>Prix</b>	Abonnement annuel (6 numéros) Suisse: 53 francs (TVA incluse) Etranger: 58 francs Prix du numéro: 9 francs
		<b>Diffusion</b>	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
		<b>Impression</b>	Cavelti AG, Druck und Media Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.6/09f